



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

n° 010056-05

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

n° 2016/05/CGE/CI

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

n° 16014-05

Audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques en Martinique

établi par

Bernard BUISSON (coordonnateur), Christian DEMOLIS et Alain DORISON

Juillet 2016



Les auteurs attestent qu'aucun des éléments de leurs activités passées ou présentes n'a affecté leur impartialité dans la rédaction de ce rapport

Sommaire

Résumé.....	3
Liste hiérarchisée des recommandations.....	5
Recommandations de niveau 1.....	5
Recommandations de niveau 2.....	5
Recommandations de niveau 3.....	6
Introduction.....	7
1. Les risques en Martinique.....	9
1.1. Le contexte local.....	9
1.1.1. <i>Les caractéristiques du territoire.....</i>	9
1.1.2. <i>Les principaux risques rencontrés.....</i>	10
1.2. L'organisation.....	10
1.2.1. <i>Le service en charge des risques.....</i>	10
1.2.2. <i>Les moyens du BOP 181 et la gestion des emplois et des compétences.....</i>	11
1.3. Le pilotage.....	12
1.3.1. <i>Les objectifs annuels dans le domaine de risques.....</i>	12
1.3.2. <i>L'urbanisme et les risques.....</i>	13
1.3.3. <i>Le contrôle des règles de la construction.....</i>	14
2. Les risques naturels et hydrauliques.....	16
2.1. La stratégie générale de prévention des risques naturels.....	16
2.2. Le risque sismique.....	16
2.2.1. <i>Le risque sismique, un risque majeur.....</i>	16
2.2.2. <i>L'interférence entre le risque sismique et les risques technologiques.....</i>	18
2.3. Le risque volcanique.....	19
2.4. Le risque cyclonique.....	20
2.5. Le risque inondation concentré essentiellement sur un territoire à risque important d'inondation (TRI).....	20
2.5.1. <i>La mise en œuvre de la directive-cadre inondation.....</i>	20
2.5.2. <i>L'entretien des cours d'eau.....</i>	21
2.5.3. <i>La cellule de veille hydrologique.....</i>	21
2.5.4. <i>Un PGRI validé.....</i>	22
2.5.5. <i>Un TRI identifié, une SLGRI et un PAPI en cours d'étude.....</i>	23
2.6. Le risque tsunami et la submersion marine.....	23
2.7. Les glissements de terrain.....	26
2.8. Les PPR multi-risques.....	27
2.9. Les algues sargasses.....	28
3. Les risques technologiques.....	29
3.1. Les principales caractéristiques martiniquaises.....	29
3.2. Les activités de l'inspection des installations classées.....	29

3.2.1. <i>Le pilotage des activités de la DEAL</i>	29
3.2.2. <i>Les résultats obtenus par la DEAL</i>	30
3.2.3. <i>Les activités de la DAAF</i>	31
3.3. Les plans de prévention des risques technologiques.....	31
3.4. Les équipements sous pression et canalisations.....	32
3.5. La pollution atmosphérique.....	32
3.6. La politique des déchets.....	33
3.6.1. <i>Les déchets non dangereux</i>	33
3.6.2. <i>Les filières d'élimination spécialisées</i>	33
4. L'information préventive et la gestion de crise	34
4.1. Les obligations d'information et de concertation.....	34
4.1.1. <i>La gouvernance de la politique de prévention des risques naturels</i>	34
4.1.2. <i>Les documents d'information réglementaires</i>	34
4.1.3. <i>Les commissions de suivi de site</i>	35
4.1.4. <i>L'information des acquéreurs et des locataires</i>	36
4.2. L'actualisation des dispositifs de gestion de crise et des documents d'information réglementaire.....	36
4.2.1. <i>Les dispositifs d'alerte aux populations</i>	36
4.2.2. <i>Les plans particuliers d'intervention</i>	37
4.3. Les actions de sensibilisation.....	38
4.3.1. <i>La sensibilisation du public</i>	38
4.3.2. <i>La formation des acteurs de la construction</i>	38
Conclusion	40
Annexes	42
1. Lettre de mission	43
2. Carte de la Martinique	45
3. Liste des personnes rencontrées	46
4. Organigramme de la DEAL	48
5. Organigramme du service « Risques, Énergie, Climat »	49
6. Réponse de la DEAL au contradictoire et projet de plan d'actions	50
7. Glossaire des sigles et acronymes	60

Résumé

Île tropicale située en zone cyclonique, sismique et volcanique, la Martinique est soumise à des risques naturels importants et potentiellement dévastateurs pour les personnes et les biens. Les risques technologiques majeurs sont liés aux trois établissements « Seveso » qu'elle comporte.

Le premier constat de la mission est celui de la fragilité des équipes, situation fréquemment rencontrée outre-mer lorsqu'il s'agit de recruter des compétences techniques spécialisées, avec les difficultés récurrentes de compagnonnage et de formation s'agissant de jeunes cadres en premier poste loin de la métropole. La DEAL connaît, au moment du passage de la mission, une vacance majeure dans le domaine des risques naturels, alors qu'elle doit faire face à une lourde charge de travail. Dans cette situation difficile, la mobilisation et l'investissement des équipes méritent d'être signalés.

Si l'ensemble du territoire est couvert par des plans de prévention multirisques récemment révisés, une forme très particulière de zonage a été retenue dans des secteurs où les aléas peuvent être forts mais où les constructions peuvent néanmoins être autorisées moyennant études d'aménagement et travaux de sécurisation préalables. L'attention est appelée sur la nécessaire vigilance et la validation formelle préalable de ces études, d'autant que ce dispositif engage la responsabilité de l'État.

De même, il apparaît important pour la mission de renforcer la lutte contre les constructions illicites, nombre d'entre elles se situant dans des zones rouges au titre des risques. Un nombre important de jugements rendus concluant à la destruction et à la remise en état ne sont pas exécutés. La conduite d'une politique ciblée de démolition, dirigée prioritairement sur les constructions dans les zones à risque, aurait donc un effet exemplaire qui fait défaut actuellement.

La DEAL a bien progressé dans le projet de mise en place d'une cellule de veille hydrologique dont les premiers effets pourraient intervenir au début de l'année 2017 sur le bassin à enjeux de la Lézarde. Il lui est fortement recommandé d'associer la nouvelle collectivité territoriale de Martinique à la montée en charge de ce projet.

Dans le domaine des risques technologiques, l'attention doit être attirée sur l'importance de créer, là où elles ne le sont pas encore, les commissions de suivi de site (CSS), conformément à la réglementation qui le prévoit pour chaque installation « Seveso » seuil haut et pour toute installation de stockage de déchets non inertes ; de les créer, mais aussi de les réunir, notamment celle de la SARA – Antilles Gaz, au moment où les mesures foncières du PPRT vont être déclinées.

La mission a pu noter la forte sensibilité des différents services rencontrés aux problématiques du risque, sans pour autant qu'un travail collectif permette d'assurer le partage de l'information et de la stratégie globale d'intervention sur l'ensemble de la chaîne, de la prévention à la gestion de la crise. La réactivation de la commission départementale des risques majeurs (CDRM) qui ne s'est plus réunie depuis 2007 est de nature à combler ce manque manifeste de cohésion et de pilotage.

La montée en puissance des thématiques de préparation et de gestion de crise est manifeste, qu'il s'agisse d'exercices préparatoires à la crise de type « Caribe wave » ou d'actions de type « semaine Replik ». Dans ce domaine du risque sismique, les

crédits du plan séisme Antilles (PSA2) pourraient être mobilisés très utilement pour poursuivre la formation des acteurs de la construction.

Le traitement des situations de crise serait par ailleurs grandement amélioré grâce au déploiement du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) L'évolution pourrait donc être rapide en Martinique car elle est déjà équipée du réseau d'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT).

Liste hiérarchisée des recommandations

Pages

Recommandations de niveau 1

Préciser la stratégie locale du contrôle de légalité en priorisant la prévention des risques et conduire une politique ciblée de démolitions, au vu du rôle exemplaire qu'elles peuvent jouer, en la dirigeant prioritairement sur les constructions dans les zones à risque fort. (Préfecture, DEAL) 14

Associer étroitement, et dès à présent, la collectivité territoriale de Martinique (CTM) de Martinique à la création de la cellule de veille hydrologique (CVH), et se donner l'objectif de conventionner entre l'État et la CTM les conditions de montée en régime de ce nouveau dispositif. (DEAL) 22

Valider formellement les études globales (zones orange) et les études de risques (zones orange hachurée bleu), en mettant en œuvre toutes les capacités d'expertise des services de l'État, pour en faire une analyse critique. (DEAL) 28

Réunir, au moins une fois par an, la commission départementale des risques majeurs (CDRM), en demandant à chaque organisme de faire le point sur sa participation à la politique de prévention des risques naturels, afin de partager l'information dans ce domaine et s'assurer d'une certaine cohérence des actions entreprises, notamment entre l'État et les collectivités. (Préfecture) 34

Procéder sans délai à la création des commissions de suivi de site (CSS) manquantes. (Préfecture) 36

Actualiser au plus tôt le plan particulier d'intervention (PPI) de l'ensemble Antilles Gaz – SARA ; effectuer régulièrement un exercice PPI. (Préfecture) 37

Poursuivre la sensibilisation et l'information sur les bonnes pratiques et règles de construction à la fois vers les artisans du secteur du bâtiment et vers le public, par des actions soutenues de formation. Mobiliser le plan séisme Antilles (PSA2) à cet effet. (Préfecture, DEAL) 39

Recommandations de niveau 2

Renforcer le pilotage interne à la DEAL en accompagnant systématiquement la fixation des objectifs annuels aux services d'un bilan de la réalisation de ceux de l'année précédente. (DEAL) 13

L'État doit se préoccuper du confortement sismique de ses propres bâtiments, et prévoir un plan de financement pluriannuel pour ces travaux. (Préfecture, France Domaine, DGPR) 18

Valider le plan ORSEC « volcan » dans les meilleurs délais. (Préfecture)	19
Appuyer au niveau national les initiatives prises localement dans l'appréhension de la problématique tsunami, apporter un appui méthodologique aux projets locaux et veiller à leur transposabilité. (DGPR)	25
Poursuivre l'élaboration du dispositif qualité du service « risques énergie climat » (SREC) de la DEAL. (DEAL)	30
Réunir régulièrement les commissions de suivi de site (CSS), et au plus vite celle de la SARA – Antilles Gaz. (Préfecture, DEAL)	36

Recommandations de niveau 3

Dans le but de coordonner et harmoniser les politiques de l'État et des collectivités locales dans ce domaine, élaborer le schéma de prévention des risques naturels (SPRN) de Martinique, selon la procédure définie par le décret du 4 janvier 2005. (Préfecture, DEAL)	16
Établir une convention avec l'institut de physique du globe de Paris (IPGP) au sujet de la mission de veille que doit assurer cet organisme, à l'image de ce qui se fait en métropole. Cette convention permettra d'officialiser les astreintes (notamment pour les membres du CNRS), et d'obtenir des financements complémentaires pour cette mission. (DGPR en lien avec les ministères de l'intérieur et de l'Outre-mer)	17
Inclure le suivi des procès-verbaux en matière d'ICPE dans les contacts réguliers existant entre la DEAL (mission EPAJ) et le Parquet. (DEAL)	31
Profiter de la prochaine « stratégie locale de gestion du risque inondation » (SLGRI) pour mettre en place des repères de crues afin de sensibiliser les populations à cet aléa. (DEAL, communes)	35

Introduction

Contexte

La direction générale de la prévention des risques (DGPR) a demandé au conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) et au conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGEIET) d'effectuer des audits conjoints de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels, hydrauliques et technologiques dans les régions.

Dans le programme de travail des 3 conseils figure, pour 2016, l'audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques en Martinique.

Cette mission d'audit s'inscrit dans le dispositif qualité du CGEDD et suit les dispositions du guide méthodologique s'appliquant aux missions confiées au CGEDD (n°007204-05, octobre 2015).

Le référentiel d'audit est constitué par le « guide de l'audit, par régions, de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques » (n°008697-02, janvier 2015).

La mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels en Martinique a été abordée lors de précédentes inspections :

- Les risques de mouvements de terrain sur le site de Morne Calebasse à Fort-de-France (juin 2013; rapport CGEDD n°008932-01)
- Inspection de service de la DEAL (septembre 2013 ; rapport CGEDD n°009033-01 et CGEIET n°2013/14/CGEIET/CI)

L'équipe d'audit constituée sur la base de la lettre de mission conjointe CGEDD-CGAAER-CGEIET du 24 juillet 2015 était composée de :

- Christian DEMOLIS, CGAAER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts,
- Alain DORISON, CGEIET, ingénieur général des mines,
- Bernard BUISSON, CGEDD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, coordonnateur de la mission.

Objet de l'audit

L'objet de l'audit est d'évaluer, pour le compte de la DGPR, si et comment les directions et services en charge de la prévention des risques atteignent les objectifs fixés, évaluent et maîtrisent les risques de non atteinte de ces objectifs, et s'organisent pour leur atteinte.

Les documents de référence en matière d'objectifs fixés aux services dans le champ de la prévention des risques sont :

- les documents de dialogue de gestion entre le responsable du programme "prévention des risques » (programme n° 181) et le responsable du BOP de la région Martinique, notamment le projet de contrat de BOP pour l'année 2016 ;
- l'instruction du gouvernement du 22 septembre 2014 relative aux thèmes prioritaires d'actions nationales en matière de risques naturels et hydrauliques pour 2014-2015 ;
- l'instruction du gouvernement du 12 mars 2014 définissant le programme stratégique 2014-2017 de l'inspection des installations classées pour la période 2014-2017.

Les thèmes audités ont été identifiés par la mission à partir des priorités affichées dans les deux instructions de la DGPR citées ci-dessus et d'informations complémentaires de la DGPR, recueillies par la mission lors de la réunion de lancement de l'audit qui s'est tenue le 3 février 2016.

Déroulement de l'audit

La mission s'est déroulée en différentes phases de décembre 2015 à mars 2016 :

- l'envoi de courriers du 17 décembre 2015 au préfet de Martinique et au directeur de la DEAL, les informant de l'audit ;
- un calage préalable de l'audit avec la DGPR le 3 février 2016 ;
- une étude documentaire, sur la base des notes et dossiers adressés par la DEAL, aux mois de janvier et février 2016 ;
- une réunion introductive avec le directeur de la DEAL et le comité de direction, le 29 février 2016 à Fort-de-France ;
- des entretiens en Martinique pendant la semaine du 29 février au 4 mars 2016.

L'équipe d'audit remercie la DEAL pour les dossiers préalables fournis et l'excellente organisation des entretiens et des rendez-vous pris tout au long de la mission.

Le projet de rapport d'audit a été envoyé, dans le cadre de la phase contradictoire, au préfet et au DEAL de Martinique le 10 mai 2016. Il a été demandé à la DEAL une réponse sous un délai d'un mois, ainsi qu'un plan d'action de mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport.

Dans un courrier daté du 26 mai reçu le 22 juin, le DEAL a apporté une réponse très argumentée. Elle est reprise dans son intégralité en annexe 6 du présent rapport définitif. Elle intègre un plan d'action détaillé en regard de chacune des recommandations.

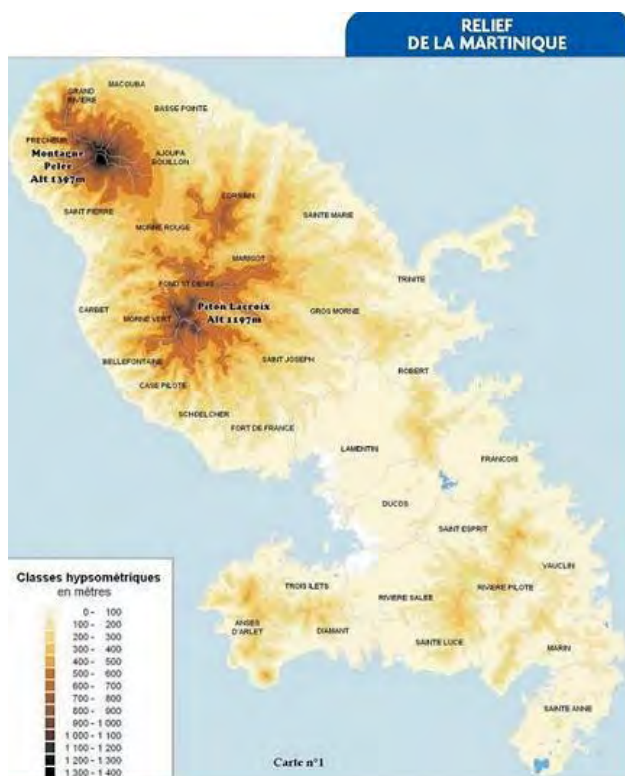
Le DEAL relève quelques problèmes de forme dans la rédaction du rapport ; ces dernières observations ont été prises en compte dans leur intégralité.

1. Les risques en Martinique

1.1. Le contexte local

1.1.1. Les caractéristiques du territoire

La Martinique, île subtropicale d'une superficie de 1 080 km² située dans l'arc volcanique des petites Antilles entre la Dominique au nord et Sainte-Lucie au sud, présente un relief contrasté avec :



- au nord, une végétation tropicale dense et un groupe montagneux composé de morne, et des pitons du Carbet et de la Montagne Pelée,

- au centre, une plaine riche et fertile, accueillant les deux plus grandes villes (Lamentin et Fort-de-France), qui regroupent plus du tiers de la population,

- au sud, des espaces aux reliefs atténués, combinant sur les franges littorales une succession de baies et d'anses.

Le climat tropical de l'île est caractérisé par une température relativement élevée, variant de 18° à 32° à Fort-de-France, avec un air humide tout au long de l'année et deux saisons identifiées, humide de juin à novembre, et sèche de décembre à mai, la pluviométrie sur le territoire étant, en outre, très fortement corrélée à l'altitude.

La Martinique, avec ses 34 communes et ses trois grandes intercommunalités, vient de connaître une évolution institutionnelle importante. Elle est devenue depuis le 18 décembre 2015 une Collectivité Territoriale régie par l'article 73 de la Constitution. L'assemblée de Martinique et son conseil exécutif se sont substitués aux anciens conseil régional et conseil départemental.

Selon le dernier recensement, la population est de 402 499 habitants. Les projections à l'horizon 2030 prévoient un arrêt de la croissance démographique.

Dans l'organisation de l'État, le préfet de la Martinique est préfet de zone de défense pour la zone Antilles (Martinique-Guadeloupe) et dans celle de Météo-France, il existe

une délégation interrégionale basée en Martinique qui couvre la Guyane, la Guadeloupe et la Martinique.

1.1.2. Les principaux risques rencontrés

La Martinique est exposée à plusieurs phénomènes naturels susceptibles de présenter un danger réel pour la population : séismes, éruptions volcaniques, mouvements de terrain, inondations, cyclones (combinant vents violents, submersion marine et pluies), tsunamis.

S'agissant des risques industriels, sur une centaine d'installations classés soumises à autorisation, seules trois sont classées SEVESO seuil haut : la raffinerie SARA, Antilles Gaz et un dépôt d'explosifs à Croix-Rivail. La pollution des sols et la gestion des déchets sont aussi des sujets de préoccupation.

1.2. L'organisation.

1.2.1. Le service en charge des risques

La DEAL, créée par décret du 17 décembre 2010, et dont l'organisation générale est décrite dans l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2010, a confié à un seul service la mise en œuvre du programme de prévention des risques. Le service « risques, énergie, climat » (SREC) de la DEAL a ainsi en charge la déclinaison locale de l'ensemble des politiques nationales de prévention des risques naturels et technologiques, mais également énergétiques et d'adaptation au changement climatique.

Le SREC a connu plusieurs configurations récentes pour aboutir à une organisation classique et claire avec un service placé sous l'autorité d'un chef de service entouré de deux adjoints en charge respectivement des risques industriels et des risques naturels.

Le service est constitué de 2 pôles :

- Pôle risques naturels (RN) :
 - Unité « risque sismique »
 - Unité « risques naturels »
- Pôle risques industriels (RI) :
 - Unité « risques chroniques, véhicules »
 - Unité « risques accidentels, carrières »
- Deux chargés de mission sont rattachés à ce dernier pôle :
 - Chargé de mission « air énergie climat »
 - Chargée de mission « filières déchets qualité de l'air »

Les soutiens qu'obtient le SREC des DEAL de Guyane et de Guadeloupe, concernant respectivement le recours au pôle risques technologiques et minier, et l'inspection en matière de déchets, font l'objet de conventions spécifiques avec ces DEAL.

En outre, des conventions avec les DREAL de Nord-Pas de Calais et de Haute Normandie précisent l'appui fourni par ces entités respectivement pour les activités ESP (équipements sous pression) et le contrôle ICPE Raffinage.

Cette organisation à un seul service constitue un avantage indéniable en matière de gestion des risques en permettant de regrouper au sein d'un même service de la DEAL les missions de prévention des risques naturels et technologiques. Cette facilité de pilotage se double de celle de pouvoir arbitrer la répartition des effectifs entre les différentes composantes de la gestion des risques.

1.2.2. Les moyens du BOP 181 et la gestion des emplois et des compétences

Le service émerge essentiellement sur deux programmes :

- le programme 181 (PR : prévention des risques),
- le programme 174 (ECAM : énergie, climat, après-mines).

Les cibles annoncées pour fin 2016 sont proches de l'effectif réel constaté dans ces deux programmes :

	BOP 181		BOP 174	
	CIBLE 2016	REEL	CIBLE 2016	REEL
AA+	8,04	6,70	1,20	2,10
B	9,44	11,90	1,00	1,20
C	3,20	2,90	0,90	0,70
CEXP	3,00	2,00		
OPA	1,14	2,00		
TOTAL	24,82	25,50	3,10	4,00

La principale difficulté constatée sur les cibles réside dans un sureffectif en catégorie B qui reste à résorber.

Il faut noter que le programme 181 abonde partiellement le service SPEB (service « paysages, eau et biodiversité » de la DEAL) qui assure l'activité hydrométrie de la DEAL. La création envisagée d'une cellule de veille hydrologique (CVH) et son activité principale qui sera celle de la prévision des crues, devraient conduire normalement à son rattachement au SREC qui gèrera alors la totalité du BOP 181.

Le personnel technique du SREC connaît un fort taux de rotation des cadres, avec des vacances prolongées de postes en raison de l'attractivité moyenne de la DEAL (12 départs entre février 2012 et mai 2016, soit en moyenne 3 départs par an). Cette situation est préjudiciable à l'efficacité du service, et identifiée clairement comme un problème par les industriels.

La principale faiblesse de ce service aux compétences uniques et pointues reste donc sa fragilité aux évolutions de carrières, absences ou mutations. La mission d'audit a ainsi trouvé l'unité risques naturels en grande difficulté avec deux cheffes d'unité en congé maternité, l'attente d'un chargé de mission PPRN suite à la mobilité effectuée par le précédent titulaire, et une seconde chargée de mission recrutée en sortie d'école.

L'attention de l'administration centrale doit être attirée sur la fragilité de la structure qui porte les risques au sein de la DEAL, avec une situation critique dans le domaine des risques naturels malgré la lourde charge de travail à assumer, notamment celle générée par la déclinaison de la directive inondation et l'élaboration de la stratégie locale du risque inondation qui reste à produire.

1.3. Le pilotage

1.3.1. Les objectifs annuels dans le domaine de risques

Le document de stratégie régional (DSR) actualisé en 2013 retient quatre axes stratégiques dans le domaine des risques sous le thème de la « sécurisation du territoire au regard des risques naturels et technologiques et des pollutions » :

- Donner une nouvelle impulsion au plan séisme Antilles (PSA) :

La première phase du plan séisme Antilles débutée en 2007 avait pour objectif d'entreprendre les travaux de réduction de la vulnérabilité d'un premier grand ensemble de bâtiments publics (établissements scolaires, bâtiments de gestion de crise et logements sociaux). Elle s'est conclue sur des résultats concrets modestes, du fait en partie de la rareté des cofinancements des collectivités. Face à une conscience du risque jugée insuffisante, un besoin s'affirme, celui de privilégier les actions d'information du public, en parallèle à celui de la formation des professionnels du bâtiment aux techniques de confortement. La DEAL prévoyait ainsi la poursuite des sessions de formation aux artisans et l'évaluation de l'effet de la formation sur les anciennes promotions, tout en s'organisant pour accroître sa capacité à assurer le contrôle des règles de construction, un des volets en étant le respect des règles parasismiques.

- Promouvoir la prise en compte des risques naturels et technologiques :

L'État a engagé en 2009 l'évaluation des plans de prévention des risques naturels (PPRN) qui couvraient les 34 communes de l'île depuis 2004 pour prendre en compte l'évolution des connaissances. Un rapport de synthèse est venu clôturer cette phase en 2011. Toutes les enquêtes publiques ayant été réalisées en 2013, la DEAL prévoyait la prise des arrêtés préfectoraux d'approbation des PPR révisés, puis l'annexion aux documents d'urbanisme en 2014.

Concernant les risques technologiques, l'élaboration du PPRT SARA – Antilles-GAZ, a été finalisée en 2012. L'objectif d'approbation du PPRT avec comme mesure supplémentaire le déplacement d'une cuve de gaz de l'entreprise Antilles-Gaz permettant de réduire les zones impactées devait se traduire par une enquête publique fin 2013. 2014 était donc l'année prévue pour finaliser le coût des mesures foncières et boucler leur financement dans le nouveau cadre réglementaire.

- Améliorer la prise en compte des pollutions chroniques ou accidentelles :

La Martinique accueille plus d'une centaine d'installations classées soumises à autorisation qui présentent des risques d'accidents et de pollutions. Ces installations font l'objet d'un suivi régulier défini par le programme stratégique de l'inspection et de contrôles programmés annuellement avec l'appui du pôle inter-régional Antilles-Guyane pour certains thèmes d'inspection, voire avec l'apport de certains spécialistes hexagonaux pour d'autres.

- Préserver la santé, la qualité de l'environnement et la vie des Martiniquais.

Le sujet des carrières mérite une attention particulière avec une sous-estimation de la part des opérateurs historiques de leurs obligations, couplée, compte-tenu de l'exiguïté du territoire, à de fortes réticences des riverains générant presque systématiquement du contentieux.

La mission a noté la production, sans doute dans l'esprit d'actualiser le DSR, ou tout du moins d'en préciser la déclinaison annuelle, d'une note stratégique pour 2014, et, pour l'année 2015, d'une note de déclinaison des objectifs signée le 28 janvier 2015 par le directeur-adjoint en charge du domaine. À partir des documents fournis, il est difficile de se rendre compte de la façon dont ces différentes instructions sont suivies d'effet, et quel bilan on peut tirer de la fixation de ces objectifs annuels.

1. Renforcer le pilotage interne à la DEAL en accompagnant systématiquement la fixation des objectifs annuels aux services d'un bilan de la réalisation de ceux de l'année précédente. (DEAL)

1.3.2. L'urbanisme et les risques

Les photographies aériennes mettent nettement en évidence la progression des constructions illégales en Martinique. La DEAL qui s'est mobilisée sur cette mission a identifié dans ses services un chef de projet « lutte contre les constructions illicites », pour coordonner l'intervention des différents services concernés en interne et fiabiliser le suivi des dossiers. Elle prévoit de renforcer son action en mobilisant, au-delà des 4 ETP déjà positionnés sur la thématique des constructions illégales au sein de la mission « enquêtes publiques et affaires juridiques » (EPAJ), un juriste de catégorie A qui sera en partie dédié à cette problématique.

Le stock de dossiers à la mission EPAJ est, au 3 mars 2016, de :

- pour le tribunal administratif : 160 dossiers, dont 100 jugements de démolition,
- pour le tribunal de grande instance : 260 dossiers, dont 95 % de démolition.

Parmi ces jugements rendus favorables à l'administration et concluant à la destruction et à la remise en état, nombre d'entre eux concernent des zones rouges au titre des risques.

Les suites données à ces jugements restent dérisoires. Il est certes permis d'afficher une certaine satisfaction dans le domaine des mises en liquidation d'astreinte qui deviennent systématiques et qui ont conduit, dans certains cas, à une démolition à l'initiative du contrevenant. Mais il faut relever une vraie difficulté sur la question des démolitions, alors que plus de 300 jugements de remise en état des lieux sont toujours pendants, sans exécution d'office par l'État.

La mission insiste sur le rôle exemplaire qu'elles peuvent jouer, et tout en reconnaissant la lourdeur des procédures et les difficultés de les mener à bien, sur la nécessité de mobiliser la capacité locale d'en mener quelques-unes chaque année (4 à 5), significatives, et dans des domaines prioritaires comme les risques.

Le dossier a été relancé à la fin de l'année 2015 par le préfet qui a demandé que cette action fasse l'objet d'un programme formalisé et cadencé en cours de rédaction, avec une évolution de la gouvernance sous la forme d'un comité de pilotage en charge de la doctrine et de la validation des démolitions, ainsi que de comités opérationnels en sous-préfecture.

À l'amont, le contrôle de légalité des documents d'urbanisme est effectué par la DEAL, celui des actes individuels par la préfecture. Il faut ici signaler la difficulté d'exercice de ce contrôle de légalité. L'importance de la construction spontanée rend inopérant le principe même du contrôle, ce dernier s'exerçant a posteriori sur des actes des collectivités locales, et alors que l'absence de transmission est une autre particularité qui doit être intégrée. La stratégie de contrôle ne prévoit pas un contrôle systématique de l'aspect « risque » : l'éventualité d'implantation dans les zones rouges n'est donc pas vérifiée pour chaque acte individuel.

Il y a donc une vraie difficulté de mise en œuvre des dispositions de prévention des risques via l'urbanisme, qui rend peu opérante toute définition de zonage. Elle rend nécessaire de revoir l'application des règles d'urbanisme, depuis le porter à connaissance jusqu'au traitement pénal en passant par le contrôle de légalité, ce qui suppose l'implication de tous les acteurs, dont les collectivités locales, qui ont acquis la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme et pris l'instruction des actes avec les responsabilités qui en découlent.

2. Préciser la stratégie locale du contrôle de légalité en priorisant la prévention des risques et conduire une politique ciblée de démolitions, au vu du rôle exemplaire qu'elles peuvent jouer, en la dirigeant prioritairement sur les constructions dans les zones à risque fort. (Préfecture, DEAL)

La mission s'est également interrogée sur la perspective de limiter les crédits de solidarité lorsque les bâtiments sont construits dans des zones à risque fort, ou lorsqu'ils ne sont pas assurés.

1.3.3. Le contrôle des règles de la construction

Les actions à conduire sur le risque sismique portent essentiellement sur des dispositions de type constructives.

La DEAL entreprend ce contrôle réglementaire de la construction. Il s'agit pour ce service d'une nouvelle mission, reprenant ce que faisaient les anciens CETE, même si ces derniers faisaient d'abord porter le contrôle sur la thermique, l'accessibilité ou la sécurité. La DEAL vient d'engager une formation lourde pour ses agents, de façon à monter en puissance sur le contrôle des bâtiments de moins de trois ans.

10 contrôles ont été opérés en 2015 avec les deux agents désormais assermentés (à mi-temps sur cette mission, la DEAL consacre donc l'équivalent d'un temps plein à l'activité de contrôle de la construction). L'objectif fixé est de 30 contrôles annuels, mais il sera difficile à atteindre sans un appui du CEREMA.

La DEAL se donne une priorité sur les constructions de maisons individuelles, l'importance du secteur informel poussant à consacrer des moyens aux programmes n'ayant pas fait recours à architecte ou bureau d'études techniques spécialisé.

La prise en compte du risque se traduit par des prescriptions relatives à la construction et à l'usage des locaux dont le respect est encore plus difficile à vérifier que celui des règles d'urbanisme.

Le contrôle de la construction a vocation à monter en régime comme cela vient d'être indiqué, mais il doit nécessairement s'accompagner d'actions de sensibilisation. Dans la situation actuelle de défaut de contrôles suffisamment « denses » et de sanctions, la prise de conscience des acteurs privés (maîtres d'ouvrages, constructeurs et auto-constructeurs, notaires et agences immobilières...) peut limiter l'aggravation de la vulnérabilité.

2. Les risques naturels et hydrauliques

2.1. La stratégie générale de prévention des risques naturels

Le plan d'action stratégique de l'État (PASE 2012-2014) prévoit un certain nombre de mesures concernant la prévention des risques naturels :

- action 7 : poursuivre la mise en œuvre du plan séismes Antilles ;
- action 8 : réduire la vulnérabilité et l'exposition aux risques, avec un effort sur les contrôles (vérification de l'application des prescriptions PPR aux bâtiments existants ; contrôle du respect des normes de construction) ;
- action 9 : renforcer les capacités d'anticipation et de gestion de crises (entre autres en rendant plus efficaces les DICRIM et PCS ; en renforçant la coordination avec les îles voisines ; et en harmonisant les procédures d'alerte).

Une inspection de 2007 recommandait l'élaboration d'un schéma de prévention des risques naturels (SPRN) pour la période 2008-2012. La mission a constaté qu'il n'en avait rien été.

Ce type de document élaboré par le préfet, certes non obligatoire, comprend un bilan, fixe des objectifs et définit un programme d'actions. Il présente l'intérêt de regrouper tous les types de risques naturels, d'harmoniser les politiques de prévention de l'État et des collectivités, et de servir de feuille de route à la commission départementale des risques majeurs (CDRM).

3. Dans le but de coordonner et harmoniser les politiques de l'État et des collectivités locales dans ce domaine, élaborer le schéma de prévention des risques naturels (SPRN) de Martinique, selon la procédure définie par le décret du 4 janvier 2005. (Préfecture, DEAL)

2.2. Le risque sismique

2.2.1. Le risque sismique, un risque majeur

L'ensemble de l'île est classée en aléa maximum pour le risque sismique. Le dernier séisme de très forte intensité (magnitude 7,5 à 8) qu'a connu la Martinique date de 1839, causant des centaines de morts. Une telle intensité de séisme peut se reproduire avec une période retour de l'ordre de 100-150 ans. Avec la très forte augmentation de la population depuis cette date, il est à craindre que le même séisme survenant aujourd'hui serait beaucoup plus catastrophique.

Durant le siècle dernier, 4 séismes de magnitude supérieure à 7 se sont produits en 1906, 1946, 1953 et 1999.

C'est l'observatoire volcanologique et sismologique (CNRS-IPGP-CTM) qui est chargé de suivre la cinquantaine de stations sismiques qui équipe l'île. Bien qu'il n'y ait pas de mandat de veille (s'agissant d'un organisme technique), un système officieux d'astreintes permet d'assurer malgré tout un service permanent.

4. Établir une convention avec l'institut de physique du globe de Paris (IPGP) au sujet de la mission de veille que doit assurer cet organisme, à l'image de ce qui se fait en métropole. Cette convention permettra d'officialiser les astreintes (notamment pour les membres du CNRS), et d'obtenir des financements complémentaires pour cette mission. (DGPR en lien avec les ministères de l'intérieur et de l'Outre-mer)

Une trentaine d'alarmes sont déclenchées chaque année, mais le nombre de séismes réellement ressentis se situe en moyenne entre dix et quinze. En 2015, quatre séismes conséquents ont été enregistrés, dont un de magnitude 6, le 16 juillet, qui a provoqué 235 répliques durant le trimestre suivant.

En matière sismique, les « effets de sites » ont une grande importance ; c'est la raison pour laquelle le BRGM se voit confier, depuis au moins dix ans, des études de micro-zonage sismique afin d'améliorer sensiblement la connaissance de l'aléa dans ce domaine. Selon la nature du sol (plus ou moins mou) l'accélération sismique peut être amplifiée. De plus il peut y avoir des phénomènes de « liquéfaction des sols » (sous l'effet des vibrations, le sol perd de sa cohésion et se comporte comme un fluide), associés dans certains cas (généralement en cas de substratum pentu) à des phénomènes de glissement de la masse liquéfiée plus connus sous le terme de « lateral spreading ».

Une étude pluridisciplinaire sur le comportement sociologique et la qualité du bâti permet au SIDPC d'identifier les zones refuges vers lesquelles la population sera guidée. Elle est complétée par une carte départementale qui indique, pour cinq types de séismes d'origines différentes (et de magnitude 5-6), la localisation et l'importance des dégâts sur le patrimoine bâti à usage d'habitation ; elle mériterait d'être étendue au patrimoine bâti à usage professionnel.

Les actions à conduire sur le risque sismique portent essentiellement sur des dispositions de type constructives. Le surcoût engendré par le respect des normes parasismiques « Eurocode 8 » s'élèverait en moyenne à 3 % du coût de la construction.

Tout comme pour la Guadeloupe, deux PPR sismiques sont actuellement à l'étude (Fort-de-France et Le François).

Le plan séisme Antilles 2016-2020 (PSA2) prévoit, outre une sensibilisation au risque et une préparation à la gestion de crise, un volet important et essentiel sur la réduction de la vulnérabilité du bâti existant, ainsi que des actions de formation des professionnels du bâtiment. Ce plan a fait l'objet d'une mission spécifique en janvier 2016, conduite par le coordonnateur national du programme PSA avec l'appui de la DGPR.

En Martinique, la gouvernance de cette mesure est assurée par un comité de direction (COPIL PSA) qui se réunit une à deux fois par an pour valider les projets de confortement du bâti existant. Des diagnostics de vulnérabilité de ces différents bâtiments ont permis d'établir ce programme de confortement (ou de reconstruction) qui concerne :

- le nouvel observatoire volcanologique et sismique (prévu en 2016)

- 37 écoles (dont 13 terminées, 3 quasi-terminées, 21 en projet) des 180 écoles à traiter sur les 250 (1900 salles) de l'île; malheureusement, un bon nombre de communes ne disposent pas des ressources suffisantes pour assurer leur part de financement.

- 5 collèges (coût 45 M€, dont 4 terminés)

- 4 lycées (dont 1 en cours d'achèvement, 3 en projet, et 1 bloqué)

- 10 bâtiments SDIS (en cours pour 6 casernes, et bloqués pour 2)

- 17 immeubles pour logements sociaux (3811 logements traités pour 47 M€).

Sur les 180 M€ d'opérations programmées, le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) en finance 57 M€.

Le cas particulier des bâtiments de l'État n'est pas traité par ce plan, alors que de nombreux sites sont identifiés comme très vulnérables (l'état des lieux précis devrait être achevé à la fin du premier trimestre 2016). En 2010-2011, les besoins étaient estimés à 68 M€. France domaines estime pour sa part que le programme 309 n'a pas vocation à financer ce type d'opération qui relève pourtant, selon la mission, de la responsabilité du propriétaire.

5. L'État doit se préoccuper du confortement sismique de ses propres bâtiments, et prévoir un plan de financement pluriannuel pour ces travaux. (Préfecture, France Domaine, DGPR)

2.2.2. L'interférence entre le risque sismique et les risques technologiques

Le risque sismique interfère avec les risques technologiques dans la mesure où il peut être à l'origine d'accidents sur des installations insuffisamment protégées.

- Installations « Seveso » seuil haut :

S'agissant de la SARA et Antilles Gaz, le volet séisme a été appréhendé dans le cadre d'études sismiques imposées par arrêté préfectoral complémentaire (APC).

Pour SARA, l'étude sismique a été prescrite par arrêté du 12 octobre 2011. Les prédiagnostics ont été établis de 2011 à 2013 ; l'estimation des travaux à réaliser est d'environ 50 M€. Les travaux n'ont pas été finalisés à ce stade par arrêté préfectoral (il convient de souligner que les contraintes économiques dues au prix administré des carburants restreignent fortement la volonté et les possibilités de l'entreprise sur ce sujet). Il reste néanmoins nécessaire d'aboutir sur ce sujet.

Pour Antilles Gaz, l'APC a été signé le 28 novembre 2012 ; la remise des études n'a pu être obtenue qu'au prix d'une mise en demeure par arrêté du 1er avril 2014. Celles-ci ont mis en évidence des problèmes de rupture de canalisation de GPL et une instabilité avérée du stockage de GPL de 1000m³. Les travaux de confortement des canalisations ont été vérifiés lors de l'inspection du 7 mars 2014.

La question du stockage a été réglée dans le cadre du PPRT (voir point 3.3).

Pour le dépôt d'explosifs Croix Rivail, le risque sismique a été analysé dans le dossier de demande d'autorisation. Cette analyse a permis de caractériser l'impact d'un séisme sur le site qui reste relativement restreint.

- Installations « Seveso » seuil bas :

La DEAL prévoit de les solliciter sur ce thème.

- Autres installations :

De manière générale, toutes les nouvelles demandes d'autorisation intègrent les risques naturels (PPRN et risque sismique).

Pour les installations stratégiques, la nouvelle usine de EDF de Bellefontaine a intégré dans sa demande l'approche sismique.

Pour les anciennes installations, le sujet n'a pas fait l'objet d'une démarche particulière.

2.3. Le risque volcanique

La montagne Pelée est un volcan de type explosif (avec des éruptions magmatiques et phréatiques) qui a connu de nombreuses éruptions par le passé, mais qui depuis sa dernière éruption en 1902 (30 000 morts), a vu son activité décroître de manière significative. La température des principales sources, régulièrement mesurée, est en diminution régulière depuis le milieu des années 1960, traduisant bien une lente baisse de l'activité du volcan.

Par contre, dans l'arc Caraïbes, un certain nombre de volcans sont plus actifs, tels que la Soufrière de Guadeloupe (activité en augmentation) ; la Soufrière de Montserrat (en éruption depuis 1995), ou le Kick'em Jenny (volcan sous marin découvert en 1939 qui a connu une douzaine d'éruptions, dont la dernière en juillet 2015).

L'aléa volcanique est connu et cartographié. Il concerne toutes les communes du nord de l'île. La période de retour des éruptions est généralement longue et donc imprévisible. Malheureusement, il existe trop peu de volcans du type de la Montagne Pelée en activité au monde pour que les connaissances progressent sur la fréquence et la durée des éruptions.

Le suivi de l'activité du volcan est confié à l'observatoire volcanologique et sismologique, dépendant de l'IPGP avec l'appui du CNRS. En cas de reprise de l'activité, il est probable que les phases d'alerte pourront être déclenchées plusieurs semaines avant l'éruption proprement dite.

Le plan d'alerte établi entre l'IPGP et la préfecture prévoit que la préfecture soit avertie dès le niveau de vigilance jaune (variation de quelques paramètres à l'échelle de l'année ou du mois). Le plan ORSEC « volcan » a été réédité en 2009, mais n'a jamais été validé depuis.

6. Valider le plan ORSEC « volcan » dans les meilleurs délais. (Préfecture)
--

Comme rappelé au § 2.8, les PPR des secteurs exposés au risque volcanique ont la particularité de distinguer une zone « orange-hachurée noir » qui exclut des constructions avec hébergement de nuit.

2.4. Le risque cyclonique

Le phénomène cyclonique est le plus fréquent des aléas auxquels l'île est confrontée. Le risque cyclonique, de niveau tempête tropicale ou ouragan, se produit tous les 3 à 4 ans en moyenne. Les derniers cyclones importants sont Dorothy (1970), Lenny (1999) et Dean (2007).

Au-delà des effets directs du vent, sont souvent associés :

- une pluie diluvienne causant des inondations,
- une houle cyclonique provoquant de l'érosion sur le littoral,
- une « marée de tempête » ralentissant l'écoulement des rivières.

L'ensemble de ces phénomènes dévastateurs cause des dégâts importants sur le patrimoine bâti et les cultures.

Cet aléa est parfaitement suivi par Météo-France, en lien avec le centre météorologique régional spécialisé (CMRS) de Miami. L'alerte est déclenchée plusieurs jours à l'avance, et le préfet dispose d'un plan de secours spécifique aux cyclones. La population connaît bien les consignes de sécurité qui sont abondamment rappelées par les médias.

Les conséquences de ces phénomènes, notamment au niveau des documents réglementaires, sont traitées dans les différents chapitres du rapport concernant les inondations, les submersions et les glissements de terrain.

2.5. Le risque inondation concentré essentiellement sur un territoire à risque important d'inondation (TRI)

Aux Antilles, les inondations sont caractérisées par une cinétique rapide, tant lors de la crue que de la décrue, du fait de la petite taille des bassins versants. Par ailleurs ces inondations de type crues torrentielles sont souvent associées au passage d'un cyclone, avec une pluviométrie associée de l'ordre de 200 à 500 mm en 24 heures. Le risque de ruissellement urbain concerne surtout les agglomérations de Fort-de-France et du Lamentin.

Le risque inondation est susceptible d'affecter 10 % de la surface de l'île, et de concerner environ 27 000 personnes, soit 7 % de la population, sans compter son impact sur l'économie locale et sur l'environnement.

Les dernières crues historiques, souvent liées au passage d'un cyclone, datent de 1970, 1990, 1993, 1995, 1999, 2007, 2010 et 2015.

2.5.1. La mise en œuvre de la directive-cadre inondation

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) a été réalisée en décembre 2011.

2.5.2. L'entretien des cours d'eau

Le réseau hydrographique martiniquais est dense ; on dénombre plus de 70 cours d'eau, qui pour la plupart relèvent du domaine public fluvial (DPF) dont l'entretien incombe à l'État.

C'est la DEAL (l'unité « entretien de rivières » du service « bâtiment durable et aménagement » SBDA de la DEAL) qui assure l'entretien des 940 km de cours d'eau relevant du DPF, en y consacrant chaque année entre 400 et 500 k€. Tous ces travaux sont recensés dans une base de données intitulée BD-rivières.

Afin d'en diminuer le coût, les matériaux sont vendus pour être valorisés, lorsqu'ils sont de qualité. C'est d'ailleurs pour cette raison que certaines communes (ou la CTM) se disent intéressées pour un transfert du domaine public fluvial à leur compte. Il revient toutefois à la DEAL de veiller à ce que ces prélèvements soient bien encadrés pour ne pas engendrer d'érosion régressive dommageable pour le profil en long des rivières et la stabilité des ouvrages. L'objectif de ces prélèvements est de limiter la formation d'atterrissements dans les secteurs à enjeux, afin de restaurer l'équilibre sédimentaire.

Aucun transfert à la CTM n'est envisagé pour l'instant, mais cette collectivité est prête à assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux pendant une période d'essai de 6 ans.

La DEAL devrait ouvrir une réflexion sur le rattachement idéal de l'unité « entretien des rivières », soit au service « risque énergie climat » (SREC) en charge du risque inondation, soit au service « paysages, eau et biodiversité » (SPEB) chargé de la police de l'eau.

2.5.3. La cellule de veille hydrologique

À la suite de l'expérience réussie de mise en place d'une cellule de veille hydrologique (CVH) à La Réunion, désormais opérationnelle depuis 2013 et complétée depuis, la question s'est posée de transposer ce dispositif à la configuration particulière des autres DROM. Le SCHAPI a mené des missions exploratoires qui ont conduit à préciser les conditions de montée en régime de ce dispositif. En Martinique, la première étape a porté sur les réseaux hydrométriques et sur la montée en compétence des agents de terrain. La spécificité martiniquaise est celle de deux types d'agents, ceux de la DEAL et ceux de l'ancien conseil départemental, cette collectivité s'étant dotée de stations et d'agents de terrain assurant une bonne couverture du territoire. L'objectif visé dans cette première étape était d'assurer un bon contrôle des données et leur bancarisation dans la banque HYDRO.

En 2015 ont pu être définis les besoins en mesures pluviométriques. Sur le plan des moyens humains, les effectifs sont aujourd'hui en poste pour assurer la prise en charge de la CVH et le repyramidage nécessaire pour assurer les développements à venir et la prise de décision en situation de crise est acquise. La cible (1A, 3B, 4C) est sur le point d'être atteinte avec la promotion interne d'un agent en catégorie A.

Tout est donc en place pour engager la première phase de la montée en régime de la CVH, à compter du 1^{er} janvier 2017, avec la priorité qui s'impose à tous, celle du bassin versant des rivières Lézarde et Longvilliers. Ce secteur rassemble les enjeux les plus forts au centre de l'île, les axes de communication majeurs, l'aéroport, les principales zones économiques et bien sûr de larges concentrations d'habitat.

La mission a pris connaissance du programme de travail solide et bien structuré qui va rythmer l'année 2016 pour tenir l'objectif fixé du 1^{er} janvier 2017, et de l'engagement local pour tenir cet objectif.

La feuille de route établie par la DEAL intègre la mise en place de trois groupes de travail portant sur les différents aspects de la connaissance des aléas et enjeux, des moyens d'observation et de l'organisation.

À côté de plusieurs questions techniques à trancher en 2016, comme le choix du site du PC crues, ou celui de rattachement interne de la CVH (qui apparaît à la mission être sans état d'âme le SREC compte tenu de la matière traitée), un point apparaît comme particulièrement sensible, celui de la relation avec la collectivité territoriale de la Martinique (CTM), nouvelle collectivité territoriale qui a hérité du réseau et des moyens humains constitués au sein de l'ancien conseil départemental.

Même si la prévision des crues est une compétence de l'État et si le besoin d'une information fiable est évident, qu'elle provienne des stations DEAL ou de celles de la CTM, il apparaît essentiel à la mission d'engager un travail collectif et d'associer étroitement la CTM au projet dès maintenant. Bien des questions techniques devront être réglées au cours du parcours qui mènera jusqu'à une CVH opérationnelle.

Elles devront être abordées en commun, qu'il s'agisse du positionnement des équipements, de la compétence des agents, ou de la mise à disposition des données. La solution d'un double équipement, porté seul par l'État, ne peut qu'être une solution de dernière extrémité après avoir exploré toutes les autres.

7. Associer étroitement, et dès à présent, la collectivité territoriale de Martinique (CTM) de Martinique à la création de la cellule de veille hydrologique (CVH), et se donner l'objectif de conventionner entre l'État et la CTM les conditions de montée en régime de ce nouveau dispositif. (DEAL)

2.5.4. Un PGRI validé

Le plan de gestion des risques inondation (PGRI) a été approuvé en date du 30 novembre 2015.

Il vise cinq objectifs :

- développer des gouvernances adaptées au territoire, aptes à porter les stratégies locales et les plans d'action,
- améliorer la connaissance du risque et développer la culture du risque inondation,
- réduire la vulnérabilité des enjeux exposés,
- préparer la crise et favoriser un retour rapide à la normale des territoires impactés,
- favoriser la maîtrise des écoulements.

On peut regretter que l'enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP¹) qui permet de connaître, en milieu urbain comme sur les versants, l'emprise potentielle des débordements, n'intègre pas les phénomènes de saturation des réseaux.

Le PGRI prévoit de réaliser, dès 2017, des schémas d'assainissement des eaux pluviales par commune. Ce travail devrait être terminé en 2019 ; il gagnerait à être complété ensuite par une synthèse par bassin versant qui s'avérerait pertinente dans bien des cas.

¹ L'EAIP est moins précise que les cartes des zones inondables

Afin que les acteurs locaux s'approprient le PGRI, son élaboration s'est faite sous le pilotage d'un comité de gouvernance composé de représentants des collectivités, des socioprofessionnels et des services de l'État.

23 indicateurs seront suivis pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de gestion des risques inondation.

Un bon nombre de dispositions du PGRI (21 sur 49) concernent des thématiques communes avec le SDAGE (préservation de la dynamique naturelles des cours d'eau ; maîtrise du ruissellement et de l'érosion ; entretien des cours d'eau). Les nombreux objectifs du PGRI sont identifiés par thème, sans aucune priorisation, ne serait-ce par thème.

Depuis sa récente approbation, aucune structure de gouvernance n'assure le pilotage du PGRI ; elle est en cours de constitution.

2.5.5. Un TRI identifié, une SLGRI et un PAPI en cours d'étude

Un territoire à risque important (TRI) a été identifié. Il porte sur les deux principales communes concernées par le risque inondation, à savoir : Fort-de-France, et Lamentin (AP du 4/1/2013)

La stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) qui s'y rattache, étendue au bassin versant de la Lézarde (134 km²), soit 8 communes, a fait l'objet d'une version provisoire actuellement en circulation qui devrait aboutir à une version définitive d'ici la fin de l'année 2016. Le plan d'action comprend 47 mesures prioritaires en court terme (21), moyen terme (12) et long terme (14). La structure porteuse n'a pas encore été désignée ; il s'agira vraisemblablement de la CACEM (communauté d'agglomération du centre de la Martinique) ou de la CTM (collectivité territoriale de la Martinique).

Aucun PAPI n'a été lancé pour l'instant. Une réflexion est toutefois en cours pour élaborer un PAPI sur la commune du Lamentin, en y intégrant les travaux prévus par le schéma d'aménagement hydraulique.

Afin d'améliorer la connaissance du risque inondation, un bureau d'études cartographie systématiquement la zone inondée après chaque crue importante. Par contre, aucun repère de crue n'est installé en Martinique.

2.6. Le risque tsunami et la submersion marine

Le rapport IGA (n°15120-15032-01) et CGEDD (n°009151-02) de novembre 2015 a procédé à une évaluation du plan de prévention des submersions rapides dans les Outre-mer. Il met en exergue un retard général par rapport à la métropole dans la prise en compte des différentes facettes de la gestion du risque de submersion rapide, alors même que ces territoires ultra-marins présentent une exposition plus forte (conditions climatiques, contraintes locales d'aménagement, contexte social). Durant les 400 dernières années, une vingtaine de tsunamis documentés ont été recensés.

Certes les 34 communes sont dotées de PPRI. La révision aboutie de 33 d'entre eux a permis la mise à jour des connaissances et la redéfinition des aléas intégrant, pour la submersion marine, la prise en compte de la circulaire dite Xynthia. La surcote marine liée au changement climatique y a été ajoutée. Le risque tsunami y a été pris en

compte dans les PPR sous la forme de zones « jaune » imposant la création d'un étage supplémentaire.

Mais le retard principal concerne les dispositifs d'alerte des populations, et une façon de le rattraper serait sans nul doute d'accélérer le déploiement du dispositif SAIP, le système d'alerte et d'information des populations (voir le développement de ce point au 4.2.1).

Quelle est la nature du risque tsunami ?

Les Antilles françaises sont concernées principalement par deux types de risque de tsunami, l'un lié à un séisme proche pour lequel la vague arrive dans un délai bref (moins d'une heure), et l'autre lié à un séisme plus lointain (Açores ou type Lisbonne 1755) pour lequel la vague arrive entre 4 et 6 heures plus tard.

Les méthodes de gestion de l'alerte par la suite sont fondamentalement différentes : le premier type de tsunami conduit à privilégier une logique de sensibilisation de type « réflexe », le dispositif d'alerte n'ayant pas le temps d'être opérationnel, et donc, pour la population, la consigne de gagner les hauteurs dans les délais les plus brefs dès que le séisme est ressenti.

Seul le second type de tsunami, le séisme n'ayant pas forcément été ressenti localement compte tenu de son éloignement, conduit à un dispositif d'alerte à organiser.

Quel que soit le type de tsunami, la réaction des populations à l'alerte est identique et conduit à monter sur les hauteurs (une quinzaine de mètres met à l'abri). Le SIDPC a procédé à l'identification de zones à risques tsunami et submersion marine qu'il faut compléter par l'identification des zones refuge et des itinéraires d'évacuation, pour l'information de la population et des touristes. Le logo tsunami est encore peu utilisé, donc peu connu.

La mise en place de systèmes d'alerte aux tsunamis est en cours dans tous les bassins tsunamigéniques sous l'égide de l'Unesco. Pour les Caraïbes, cette mise en place a commencé en 2005 avec les premières réunions de travail du groupement inter gouvernemental de coordination GIC/SATCAR (système d'alerte tsunami Caraïbes) qui regroupe 28 états et se réunit annuellement. Un exercice annuel est également programmé.

Le centre d'alerte aux tsunamis pour la Caraïbe sur lequel s'appuie cette organisation inter gouvernementale est le PTWC d'Hawaï (Pacific Tsunami Warning Center) qui dispose d'un équipement en sismomètres déployés sur la zone et qui récupère les données sismiques acquises par les différents opérateurs sismiques régionaux. Les observatoires volcanologiques et sismologiques de Martinique et de Guadeloupe de l'IPGP (institut de physique du globe de Paris) sont les opérateurs des réseaux sismiques pour les îles françaises des Antilles. Depuis 2006, ils ont reconfiguré leur réseau en complétant les réseaux de détection et en améliorant la fiabilité des transmissions et la qualité des données.

Le centre d'alerte émet des messages de vigilance-information et transmet les alertes locales. Une fois l'alerte donnée par ce réseau, le reste des opérations revient naturellement à chaque État : Météo France informe le SIDPC, à charge dès lors au préfet de gérer l'alerte descendante.

La question qui se pose est la précision du message et la compétence locale pour interpréter le message sans risque d'erreur ou sans sur-réaction. De plus, il n'y a pas aujourd'hui de carte des effets d'un tsunami sur les côtes, et la connaissance de la

hauteur de la vague est insuffisante pour apprécier l'impact réel sur le terrain compte tenu des effets locaux (la forme de la côte ou le relief sous marin).

Il faut signaler ici, pour tenter de répondre à cette dernière question, l'étude engagée par le BRGM sur l'ensemble de la Martinique, reposant sur plusieurs scénarii (notamment différentes sources tsunamigènes), pour préciser l'effet de vague sur les communes de l'île. Cette étude sera raffinée à partir du printemps 2016 sur quelques communes (de l'ordre de 5 ou 6) avec un bon niveau de résolution, et pourra servir ainsi de base à l'identification de zones refuge et de leurs itinéraires d'accès.

L'ensemble de l'étude devrait être disponible pour la fin de l'année 2016 et permettra ainsi une avancée considérable dans la gestion du risque tsunami. Si les résultats sont concluants, la méthodologie acquise pourrait être dans un second temps étendue à l'ensemble des autres communes de l'île concernées.

Si la France est toujours représentée au sein du GIC/SATCAR (actuellement par l'état-major de zone), plusieurs acteurs locaux ont demandé une plus grande coordination et un meilleur partage d'information entre le niveau national stratégique et le niveau zonal. En effet, le travail engagé au niveau zonal dans les quatre groupes de travail qui correspondent chacun à un des aspects du système d'alerte (la surveillance, l'évaluation des risques, l'alerte et la sensibilisation, la réponse de sécurité civile) a besoin d'un calage au niveau national pour être pleinement efficace.

On peut ainsi noter quelques points qui méritent un positionnement du niveau national :

- Les réseaux marégraphiques et sismologiques ne s'accompagnent plus aujourd'hui de budget pour leur maintenance ainsi que pour leur système de communication. Si Météo France assurait le rôle de point focal jusqu'à fin 2012, cette mission a disparu de la convention de 2013, même si Météo France poursuit aujourd'hui (hors convention donc) la retransmission des messages.
- Les données topographiques et bathymétriques LIDAR acquises doivent être complétées pour les îles du Nord.
- L'objectif de développer la capacité locale à modéliser et prévoir les tsunamis dans la région doit s'appuyer sur l'acquisition de données bathymétriques de qualité suffisante. La connaissance du paysage sous-marin est essentielle pour mieux modéliser les tsunamis avec en parallèle, la recherche d'indices de paléo-tsunami.
- Si les nouveaux plans ORSEC départementaux tentent de prendre en charge le risque tsunami, les circuits de transmission de l'alerte restent à valider. Le SIDPC procède bien à la diffusion massive de SMS vers les services d'urgence et les mairies, mais le travail reste à faire en matière d'alerte aux populations par le biais du dispositif de sirènes (donc du SAIP qui reste à concrétiser en Martinique).
- Des actions pilote s'engagent avec les études BRGM avec des projets de cartes d'évacuation dans les communes-test et un nouveau système de panneautage. À partir de ces expériences, il sera possible de mettre au point une méthodologie transposable.

8. Appuyer au niveau national les initiatives prises localement dans l'appréhension de la problématique tsunami, apporter un appui méthodologique aux projets locaux et veiller à leur transposabilité. (DGPR)

2.7. Les glissements de terrain

En Martinique, des glissements de terrain se produisent régulièrement (86 en 2015), et lors des épisodes pluvieux, les dépôts de ces glissements sont remobilisés et charriés vers la mer. Ces événements, appelés « Lahars² », ne sont pas liés à l'activité volcanique proprement dite, mais à l'érosion de terrains volcaniques anciens dans lesquels circulent des eaux souterraines.

Ces mouvements de terrain affectent des constructions ou des infrastructures routières. Le BRGM a réalisé la mise à jour de la base de données « mouvements de terrain » du département. Celle-ci comporte 279 événements recensés dans 26 communes de 1915 à 2005 dont 54% ont eu des conséquences pour les biens et 4% pour les personnes. Les glissements de terrains répertoriés sont de deux types :

- les glissements brutaux de surface, suite à une perte de cohésion du sol en pente, suivant un cercle de rupture. Cet aléa peut être appréhendé en fonction de la pente, de la nature géologique du terrain et des conditions de drainage ;
- les grands glissements lents de forte épaisseur, correspondant à une discontinuité du sous-sol profond, souvent imperceptibles pendant des années (et inconnus), mais pouvant être réactivés après des épisodes pluvieux prolongés en provoquant des dégâts importants aux constructions.

Plusieurs de ces grands glissements ont donné lieu à des études poussées et à des travaux lourds de confortement. C'est le cas de Morne calebasse à Fort-de France, Morne Macroix à Sainte-Marie ou du lotissement « Soleil Levant » au François.

Morne Calebasse

Le secteur « Morne Calebasse » qui était en 1955 un versant vierge de toute construction constitue aujourd'hui une zone d'urbanisation dense de Fort-de-France s'étalant entre les cotes 30 m et 125 m environ. La zone est concernée par un glissement de terrain de grande ampleur d'une superficie de près de 2,5 hectares.

Le glissement a provoqué des désordres très nombreux affectant les voies d'accès aux habitations et les constructions qui y sont implantées ont subi d'importants dommages, entraînant la ruine de certaines d'entre elles. Deux maîtres d'ouvrage se sont mobilisés pour entreprendre les travaux, le conseil départemental concerné par le rétablissement de la circulation sur la RD 48 et la ville pour sécuriser les habitations à l'aval et préserver la vie du quartier.

Un rapport précis de la situation a été établi par le CGEDD qui a envoyé une mission sur place en avril 2013 à la demande de la DGPR. La mission d'audit a pu s'assurer sur place que les préconisations du rapport n°0089932-01 rendu le 20 juin 2013 avaient été suivies d'effet.

Les deux premières tranches de travaux ont bien été réalisées par le conseil départemental et la ville avec l'appui financier du FPRNM (fonds Barnier). Comme le préconisait la mission de 2013, une étude hydrogéologique a été engagée par la ville, confiée au BRGM, conditionnant ainsi l'aide de l'État à la recherche préalable de solutions alternatives optimisées recourant davantage au drainage qu'à des mouvements de terre. Cette étude, sur le point d'être rendue, fixera définitivement les derniers travaux à réaliser. C'est à l'issue de ces travaux que les derniers habitants seront autorisés ou non à réintégrer leurs habitations.

² Lahar : coulée boueuse d'origine volcanique.

Le bilan de ce glissement aura été lourd avec 19 acquisitions à l'amiable et 7 expropriations dont la procédure va débuter.

Les premières réintégrations se sont opérées dans la partie nord du terrain et les habitations déjà acquises vont être détruites.

Morne Macroix à Sainte-Marie

Ce glissement de grande ampleur s'est produit en 2000. Après une première procédure avortée d'expropriation pour risque naturel majeur, ce n'est qu'en 2010 qu'une nouvelle procédure a pu être réactivée. Sa complexité n'a conduit que tardivement, en 2014, à un arrêté déclarant l'utilité publique et la cessibilité. Le projet est important et concerne 47 dossiers qui font l'objet d'une procédure d'expropriation.

Le juge de l'expropriation audience maintenant progressivement depuis l'été 2015.

Il faut noter qu'une étude globale va être lancée par le BRGM sur les mouvements de terrain pour affiner la connaissance sur l'ensemble de l'île. Elle devrait s'étaler sur plusieurs années. La première phase qui concerner l'élaboration de la méthodologie est financée.

2.8. Les PPR multi-risques

Dès 2004, les 34 communes de Martinique disposaient d'un plan de prévention des risques multi-risques (PPR multi-risques).

Ces documents ont été révisés en 2013 par un seul groupement de bureaux d'études.

Ils intègrent tous les risques des PPRN de 2004, ainsi que le risque tsunami, et prennent en compte, pour la submersion marine, les prescriptions de la circulaire dite « Xynthia ». Lors de cette révision les services ont regretté de ne pas toujours disposer de documents d'urbanisme à jour.

Par ailleurs, certains maires se sont plaints de ne pas avoir été suffisamment associés à la démarche. Or, pour l'essentiel, cela tient au fait qu'ils ont considéré que leur avis n'était attendu qu'au stade du porter à connaissance, alors que la DEAL a mené un important travail de concertation en amont.

Ces nouveaux PPR ont tous été approuvés, sauf celui de Rivière-Salée. En outre, un contentieux est en cours avec la commune du Marin (dont le PPR a pourtant été approuvé).

Dans la foulée, ils ont été systématiquement annexés aux PLU.

Les zones orange : une particularité bien martiniquaise...

Compte-tenu de la très forte pression d'urbanisme qui s'exerce sur cette île, la DEAL a pris l'initiative, dès 2004, d'assouplir les prescriptions réglementaires figurant dans les PPR, en créant une zone « orange » entre la zone « rouge » (inconstructible, sauf exceptions figurant au règlement) et la zone « jaune » (constructible avec prescriptions particulières). Cette zone « orange » est ainsi définie :

- en aléa littoral (houle, érosion seulement), inondation et mouvement de terrain : aléa fort + enjeu fort futur,
- pour l'aléa volcanisme, la zone orange spécifique correspond aux zones d'aléa fort relatif aux intrusions de lave et aux lahars qui en découlent, pour des enjeux forts futurs et des enjeux modérés. Ce zonage part du principe qu'une éruption volcanique n'est plus un événement soudain, que l'instrumentation de la montagne Pelée permet d'alerter suffisamment tôt, et qu'il n'existe pas de moyen de protection contre ces aléas.

Dans cette zone orange, les constructions ne sont autorisées qu'après la réalisation d'une étude d'aménagement global, et lorsque les travaux de sécurisation identifiés par cette étude sont effectivement terminés (donc, en totale contradiction avec le principe de transparence des ouvrages de protection!).

Lors de la révision des PPR en 2014, la DEAL a complété ce dispositif en ajoutant une zone « orange-hachurée bleu ». À la différence de la zone « orange » précitée, cette zone concerne des enjeux existants (et non futurs), et au-dessus d'une certaine densité. La construction au niveau d'une parcelle (et non d'un ensemble) n'est autorisée qu'une fois réalisée une étude de risques plus approfondie³.

Il existe également une zone « orange-hachurée noir » qui concerne l'aléa volcanique, et qui exclut des constructions avec hébergement de nuit.

L'examen de l'ensemble des PPR fait ressortir que ces zones « intermédiaires » sont fort heureusement peu importantes :

Zone	jaune	rouge	orange-bleu	orange	orange-noir
Surface	65,7 %	26,1 %	4,4 %	2,4 %	1,4 %

Cette pratique affaiblit la portée du PPR, mais dans des proportions somme toute assez modestes. En contre-partie, cette exception à la règle exige toutefois de la DEAL la plus grande vigilance dans les études complémentaires confiées aux bureaux d'études, car elle met en jeu la responsabilité de l'État et de ses agents.

9. Valider formellement les études globales (zones orange) et les études de risques (zones orange hachurée bleu), en mettant en œuvre toutes les capacités d'expertise des services de l'État, pour en faire une analyse critique. (DEAL)

Jusqu'à présent, les EPCI (à l'exception de la CACEM) sont assez peu impliquées dans le risque inondation. Cela pourrait changer dès 2017, lorsque ces collectivités auront la responsabilité des PLU, ainsi que la compétence GEMAPI (au plus tard le 1/1/2018).

2.9. Les algues sargasses

L'inventaire des risques ne serait pas complet si la mission ne faisait pas mention de cette problématique qui n'est pas traitée ici dans la mesure où une mission conjointe IGA, CGAAER, CGEDD a été mobilisée à la demande de trois ministres sur le phénomène d'échouage des sargasses aux Antilles. Elle a produit une note d'étape n°101345-01 en date du 01 mai 2016.

Présentée sous la forme d'un plan d'action, elle propose des recommandations opérationnelles dans les domaines du ramassage et du stockage pour lancer sans attendre quelques actions urgentes, mais aussi dans ceux du traitement et de la valorisation des algues sargasses. Elle propose également d'entrer dans une démarche de gestion de risque, compte tenu du caractère fluctuant et non prévisible des échouages en intégrant le risque «sargasses» dans les plans de crise.

³ En 2015, 34 demandes d'étude de risques ont été enregistrées auprès de la DEAL : pour l'aléa mouvement de terrain (22), inondation (11) ou submersion marine (1). Seules 4 études relatives aux inondations ont pour l'instant été menées.

3. Les risques technologiques

3.1. Les principales caractéristiques martiniquaises

Les risques technologiques sont essentiellement liés aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et à leurs équipements connexes (canalisations).

La Martinique compte en 2015 80 ICPE soumises à autorisation, dont :

- 3 établissements « Seveso » seuil haut (raffinerie SARA, centre emplisseur de GPL Rubis Antilles Gaz, dépôt pyrotechnique GIE Croix Rivail)⁴ ;
- 4 établissements « Seveso » seuil bas (dont 2 distilleries de rhum) ;
- 5 installations IED ;
- 14 carrières.

Les sites et sols pollués ont fait l'objet d'un gros travail de recensement (46 sites recensés dans la base Basol) ; il n'y a pas de dossiers posant problème.

3.2. Les activités de l'inspection des installations classées

L'organisation de l'inspection des installations classées repose sur un arrêté préfectoral en date du 4 août 2009. Les activités sont exercées majoritairement par la DEAL ; la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) intervient sur les installations agro-alimentaires (cf point 3.2.3).

3.2.1. Le pilotage des activités de la DEAL

Les objectifs sont définis en prenant en compte les priorités fixées annuellement par la DGPR. Ils font l'objet d'une « note de déclinaison » (en date du 19 février 2016 pour l'année en cours).

L'avancement en est suivi mensuellement au niveau du pôle « risques industriels », trimestriellement au niveau du SREC.

Le dispositif qualité est embryonnaire : ont été présentés à la mission trois projets, manifestement très récents, de procédures (organisation des signatures, inspection et suivi du parc des ICPE, instruction des dossiers des nouvelles ICPE), qui représentent le socle minimum que l'on peut attendre en la matière. L'équipe du SREC est consciente de la nécessité de développer ce dispositif qui, outre ses vertus quant à la rigueur du travail de l'inspection, a le mérite de faciliter l'intégration des nouveaux agents et donc de réduire les problèmes liés au taux de rotation du personnel.

⁴ S'y ajoutera, à partir de 2018, le projet Nemo de centrale électrique (16 MW) flottante exploitant le différentiel thermique de l'eau de mer entre surface et profondeur, à 7 km au large de Bellefontaine ; le risque principal est dû à l'ammoniac qui sert de fluide caloporteur.

10. Poursuivre l'élaboration du dispositif qualité du service « risques énergie climat » (SREC) de la DEAL. (DEAL)

La DEAL bénéficie du concours du pôle risques interrégional Antilles-Guyane, basé en Guyane, et en est très satisfaite.

3.2.2. Les résultats obtenus par la DEAL

- Inspection des établissements :

Le tableau de bord pour 2015 fait état d'un très bon respect du plan d'inspection pour les établissements soumis à une périodicité d'1 ou 3 ans (respectivement 100 % et 96 %), et d'un respect à 80 % pour les autres établissements.

Selon les industriels rencontrés, les inspections sont réalisées de manière très professionnelle. La mission a pris connaissance des dossiers des inspections réalisées les 8 août 2014, 9 octobre 2015 et 9 novembre 2015 (inspection inopinée) à la SARA, qui n'appellent pas d'observations.

- Instruction des demandes d'autorisation d'exploiter (DDAE) :

La DEAL instruit chaque année une dizaine de DDAE, dont la moitié sont des régularisations⁵.

L'instruction technique est assurée par le SREC, l'instruction administrative par la mission EPAJ de la DEAL qui a repris les activités de l'ex-bureau de l'environnement de la préfecture. Le SREC contribue à l'avis de l'autorité environnementale, qui est réalisé sous la responsabilité de l'unité « évaluation environnementale » (UEE) au sein du service SCPDT. Il élabore une contribution en même temps que la recevabilité de la demande ; les deux pièces sont envoyées à l'UEE.

La DEAL ne tient pas de statistiques systématiques des délais d'instruction des DDAE (ce qui est compréhensible eu égard à leur faible nombre), mais dispose d'un tableau de suivi dont la consultation montre, outre des non-respects du délai d'un an, des progrès à faire en matière de circulation interne des dossiers.

Il n'y a pas de doctrine générale quant à la révision périodique des arrêtés d'autorisation des établissements comportant de nombreux arrêtés complémentaires.

- Cas particulier des carrières :

La Martinique compte 14 carrières, dont 11 exploitent des roches massives. Les relations entre la DEAL et la profession paraissent saines. Le schéma départemental des carrières date de 1996, il doit donc être revu (la révision a été reportée faute de crédits d'étude).

La zone nord de l'île (région de Saint-Pierre) compte 3 carrières dont la production est évacuée par voie routière vers les zones utilisatrices du centre et du sud. Une étude

⁵ La régularisation semble être considérée par nombre d'entreprises comme une pratique normale...

réalisée en 2014 par Madininair⁶ montre que le trafic ainsi engendré, ainsi que l'exploitation des carrières, sont sources de pollution par les particules fines (PM10) avec des risques importants, dans certains cas, de dépassement des normes environnementales. Il serait donc intéressant d'examiner la possibilité d'effectuer ces transports par voie maritime (action n°15 prévue dans le plan de protection de l'atmosphère).

- Sanctions administratives et pénales :

Les inspections conduisent à des mises en demeure dans 20 % environ des cas (13 mises en demeure pour 64 visites d'inspection en 2015) ; la DEAL ne rencontre pas de difficulté pour faire prendre les arrêtés correspondants. La consignation n'est pas employée, car considérée comme inadaptée. La mission encourage la DEAL à recourir aux amendes et astreintes administratives (ce à quoi le Parquet se déclare favorable).

La DEAL dresse chaque année une demi-douzaine de procès-verbaux, en cas d'atteinte grave à l'environnement ou de mauvaise volonté de l'exploitant. Il n'y a manifestement aucun contact entre le SREC et le Parquet pour le suivi de ces PV, ce qui est très dommageable à l'efficacité, voire à la crédibilité, de l'action pénale de la DEAL dans le domaine des ICPE.

11. Inclure le suivi des procès-verbaux en matière d'ICPE dans les contacts réguliers existant entre la DEAL (mission EPAJ) et le Parquet. (DEAL)

3.2.3. Les activités de la DAAF

La direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) assure l'inspection des installations classées agricoles et agro-alimentaires (IAA).

Celles-ci sont au nombre de 167, dont 12 soumises à autorisation (4 élevages de volailles et 8 IAA) et 5 à enregistrement (porcheries).

L'activité est assurée par un agent qui y consacre 80 % de son temps, et fait fonction de coordinateur régional (CRIC) pour la zone Antilles-Guyane. Elle s'effectue conformément au programme stratégique de l'inspection, complété par des actions relatives aux problématiques locales. Le bilan pour 2015 fait état de 32 inspections (ayant conduit à 2 mises en demeure et 1 PV). Les principales difficultés rencontrées sont relatives au traitement des déchets (lisier, déchets animaux).

Les relations de travail avec la DEAL sont excellentes.

3.3. Les plans de prévention des risques technologiques

Les deux PPRT prescrits sont approuvés.

Le PPRT du dépôt d'explosifs du GIE Croix-Rivail à Rivière-Salée l'a été par arrêté du 24 novembre 2011. Compte tenu du caractère très rural de la zone considérée, et des restrictions relatives à l'urbanisme édictées antérieurement, il ne comporte pas de mesures foncières sur du bâti existant ni de restrictions nouvelles significatives.

⁶ Association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Martinique

Voir http://www.madininair.fr/IMG/pdf/fiche_etude_2014_carrieres.pdf

Le PPRT commun à la SRA et à Antilles Gaz sur la commune du Lamentin a été approuvé par arrêté du 18 novembre 2013. Son élaboration a permis de réduire les périmètres exposés aux risques par la suppression d'un stockage de gaz d'Antilles Gaz et le déplacement de certaines de ses installations dangereuses sur le site de la SARA, ce qu'il convient de saluer (21 M€ de mesures foncières sont ainsi évitées, pour un investissement de l'ordre de 6 M€).

Les mesures foncières résiduelles (hors des logements de fonction appartenant à la SARA) portent sur une expropriation et 17 délaissements. La convention de financement a été signée en décembre 2015 (répartition retenue : SARA 40 %, Etat 40 %, collectivités locales 20% pour un montant total de 15,5 M€). Il est à craindre toutefois des difficultés juridiques de mise en œuvre, en raison du caractère incertain des droits afférents à certains biens immobiliers.

Il serait utile qu'une concertation relative au traitement du bâti correspondant aux activités économiques de la zone soit entreprise entre l'État, les collectivités locales et les institutions consulaires et professionnelles.

De l'avis des collectivités locales, le processus d'élaboration du PPRT s'est effectué dans une très bonne transparence.

3.4. Les équipements sous pression et canalisations

Le contrôle des équipements sous pression (ESP) est effectué avec l'appui efficace du pôle interrégional de Lille, qui intervient notamment pour le contrôle du service d'inspection reconnu (SIR) de la SARA. Il serait souhaitable qu'un ingénieur nouvellement arrivé à la DEAL, compétent en matière d'ESP, prenne en charge cette activité, et notamment le suivi des organismes agréés qui n'a pas été effectué depuis 2 ans.

La SARA gère 4 canalisations sur la zone du Lamentin (desserte de l'aéroport et de la centrale EDF). La situation administrative de celles-ci semble devoir être mise à jour ; la DEAL n'appartenant pas à un pôle interrégional « canalisations », il pourrait être judicieux qu'elle se rapproche d'un tel pôle métropolitain pour un soutien méthodologique.

3.5. La pollution atmosphérique

L'inventaire des émissions réalisé dans le cadre du schéma régional climat air énergie (SRCAE approuvé le 18 juin 2013) met en lumière la part importante des sources de nature industrielle pour des polluants faisant l'objet de normes européennes ou d'objectifs de qualité de l'air :

- pour les oxydes d'azote (NOx), 81 % proviennent de la transformation d'énergie (et 16 % du trafic routier) ;
- pour les composés organiques volatils, 48 % proviennent de l'industrie manufacturière et de la transformation d'énergie (et 37 % du trafic routier) ;
- pour les particules fines (PM 10), 64 % proviennent de l'industrie manufacturière et de la transformation d'énergie (et 25 % du trafic routier).

Dans les faits, les problèmes conduisant à des dépassements significatifs sont liés :

- aux oxydes d'azote, dans les communes du centre de l'île et de l'agglomération de Fort-de-France, en particulier près des axes routiers ;
- aux particules fines (sur une station de mesure de Fort-de-France, jusqu'à 45 jours de dépassement de la valeur limite de 50 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 35 jours par an). Il faut dire qu'aux émissions anthropiques se superposent à certaines périodes des « brumes de sable » composées de particules minérales provenant du Sahara et transportées par les alizés jusqu'aux Antilles ; la part de celles-ci dans les particules fines totales est extrêmement variable et ne fait pas l'objet de mesures, mais on estime qu'elle peut atteindre 50 % lors de certains épisodes.

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) a été approuvé le 21 août 2014.

L'association Madininair, agréée pour la mesure de la pollution atmosphérique, effectue un travail de qualité dans de bonnes conditions institutionnelles et en étroite collaboration avec la DEAL.

3.6. La politique des déchets

3.6.1. Les déchets non dangereux

Ces déchets sont gérés par un syndicat unique couvrant les 34 communes de la Martinique.

Le Plan Départemental de Prévention et Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) – 2015-2027 a été récemment approuvé par le conseil départemental le 22 octobre 2015. Il affiche des objectifs ambitieux quant au développement du recyclage, pour lequel la Martinique est très en retard (quasi-quadruplement du tonnage recyclé sur la période) et à la réduction de l'enfouissement (division par 2).

La situation actuelle se caractérise par une pénurie d'exutoires due à la saturation des installations existantes. Dans l'attente de l'ouverture prochaine de la décharge de Petit Galion (autorisée par arrêté du 22 janvier 2016), un dispositif de suivi de la situation mis en place par la préfecture identifie les actions nécessitant un acte administratif adapté ; la DEAL et la Préfecture doivent veiller à ce que les autorisations accordées dans le cadre de ces plans ne conduisent pas à un transfert de fait des responsabilités des exploitants sur l'État.

3.6.2. Les filières d'élimination spécialisées

La Martinique est confrontée, de par son caractère insulaire et son éloignement de la métropole, à la difficulté de mettre en œuvre des filières à des coûts supportables : l'étroitesse du marché d'une part, les coûts de transport d'autre part, rendent difficile la viabilité économique de certaines d'entre elles (déchets électroniques par exemple).

Il serait utile qu'une réflexion puisse être menée quant à la possibilité de replacer la gestion de ces filières dans le cadre de la zone Caraïbes et non plus de l'Europe continentale ; l'absence de solutions acceptables d'élimination conduit en effet inévitablement à des pratiques « sauvages » préjudiciables à la protection de l'environnement.

4. L'information préventive et la gestion de crise

4.1. Les obligations d'information et de concertation

En matière de risques, l'État a des obligations d'information et de concertation, tant vis-à-vis des collectivités que de la population. Le premier niveau d'information et de concertation concerne les communes.

4.1.1. La gouvernance de la politique de prévention des risques naturels

La commission départementale des risques majeurs (CDRM) a été créée en 2007. La préfecture et le SIDPC, estimant pour leur part que les occasions de rencontre sont suffisamment fréquentes en dehors de cette instance, n'ont pas jugé utile de la réunir depuis cette date.

L'élaboration du PGRI en 2012-2013 a bien permis une certaine forme de concertation des différentes parties prenantes, dans le cadre de son comité de gouvernance. Mais la CDRM répond à des besoins différents, en traitant notamment tous les risques, et pas seulement le risque inondation.

Or, lors de ses nombreux entretiens, la mission a eu le net sentiment que les différents organismes traitant de cette question (établissement scientifiques, collectivités ou associations) ne détenaient pas toutes les informations leur permettant d'avoir une vision globale de cette thématique. S'il existe effectivement de fréquentes rencontres sur la préparation à la gestion de crise, force est de constater que la CDRM comblerait d'autres attentes, notamment sur le partage des connaissances en matière d'aléa (avec certainement un besoin de synthèse entre les différentes sources d'information) et sur une vision globale des rôles et des avancées de chaque partie prenante. C'est notamment cette instance qui donne son avis au préfet sur le projet de schéma de prévention des risques naturels (SPRN)

12. Réunir, au moins une fois par an, la commission départementale des risques majeurs (CDRM), en demandant à chaque organisme de faire le point sur sa participation à la politique de prévention des risques naturels, afin de partager l'information dans ce domaine et s'assurer d'une certaine cohérence des actions entreprises, notamment entre l'État et les collectivités. (Préfecture)

4.1.2. Les documents d'information réglementaires

La commission départementale des risques majeurs peut aussi se révéler un lieu intéressant pour rappeler aux communes leurs obligations en matière de plan communal de sauvegarde (PCS), d'information périodique de la population et de document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Les PCS ont vocation à organiser la réaction de la commune en cas de crise. Obligatoires dès l'approbation du PPR, leur seule existence ne peut être un bon critère d'appréciation de la préparation au niveau communal des situations de crise. Au-delà de leur existence, il convient de s'interroger sur la pertinence et l'efficacité des dispositions prévues. Comment le vérifier, le contrôle de qualité des PCS n'étant pas une mission de l'État ?

Le SIDPC a réactualisé une enquête au 11 mars 2016 sur la réalisation des PCS et des DICRIM.

Les 34 communes de l'île possèdent un PCS. Plusieurs d'entre eux, de réalisation récente, sont indiqués en cours d'actualisation, ce qui semble témoigner du souci de mettre à jour régulièrement un document par nature évolutif. La crainte d'obsolescence doit concerner les plus anciens.

La situation est plus contrastée pour ce qui est des DICRIM, 27 communes sur les 34 assurant en avoir réalisé un.

Le rôle proactif des services de l'État vis-à-vis des communes (DEAL, SIDPC, EMIZA) peut-être un élément de réponse, sans doute plus facile à mettre en œuvre outre-mer compte tenu du faible nombre de communes. Dépasser la seule comptabilisation est essentiel.

Aucun repère de crue n'a été installé pour l'instant.

13. Profiter de la prochaine « stratégie locale de gestion du risque inondation » (SLGRI) pour mettre en place des repères de crues afin de sensibiliser les populations à cet aléa. (DEAL, communes)

4.1.3. Les commissions de suivi de site

La réglementation prévoit qu'une commission de suivi de site (CSS) doit être créée au moins pour chaque installation « Seveso » seuil haut, et pour toute installation de stockage de déchets non inertes⁷. Ces commissions de suivi de site remplacent les comités locaux d'information et de concertation préexistants.

La situation à la Martinique est résumée par le tableau suivant :

Installation	Nature	Date de création de la CSS	Date de création de la CLIS	Dernière réunion
SARA-Antilles Gaz	Seveso	27 juin 2012	10 octobre 2005	5 avril 2012 (POA+ CLIC dans le cadre du PPRT)
GIE Croix Rivail	Seveso	En projet	9 février 2009	15 novembre 2010
Décharge de la Trompeuse et incinérateur de Morne Dillon	Traitement de déchets	En projet	18 novembre 2008	9 mars 2012
Décharge de Céron	Traitement de déchets	En projet	Pas de CLIS réalisée, AP de création non présent dans le dossier.	
Décharge de Petit Galion (autorisation en janvier 2016)	Traitement de déchets	En projet	Sans objet	Installation non mise en service
EDF PEI Bellefontaine	Seveso (nouveau Seveso 3) GIC	En projet	Sans objet	

⁷ Voir circulaire du MEDDE en date du 15 novembre 2012.

On constate que, mis à part la CSS SARA – Antilles-Gaz, ces CSS ne sont pas créées à ce jour.

14. Procéder sans délai à la création des commissions de suivi de site (CSS) manquantes. (Préfecture)

D'autre part, ces commissions de concertation ne se réunissent plus depuis de nombreuses années. Cette situation est déplorée à juste titre par les élus du Lamentin ; elle est particulièrement dommageable au moment où des travaux importants vont être réalisés sur le site de la SARA, et où les mesures foncières du PPRT vont être déclinées. Elle est également regrettable pour les installations de traitement de déchets compte tenu des plans d'urgence qui vont être mis en œuvre (cf point 3.6.1).

15. Réunir régulièrement les commissions de suivi de site (CSS), et au plus vite celle de la SARA – Antilles Gaz. (Préfecture, DEAL)

4.1.4. L'information des acquéreurs et des locataires

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a créé dans son article 77, codifié à l'article L. 125-5 du code de l'environnement, une obligation d'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier, bâti et non bâti, situé dans un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé. La mission a pu constater que l'obligation d'informer les acquéreurs et les locataires de biens immobiliers (IAL) des risques éventuels qui peuvent concerner leur logement est remplie.

La Martinique est un des rares départements où, depuis plus de dix ans, les PPR sont accessibles sur le site internet « www.ppr972.com » lequel permet à tout citoyen de connaître, sur une parcelle cadastrale donnée, le niveau d'aléa pour chaque type de risque et les prescriptions qui en découlent en matière de construction.

4.2. L'actualisation des dispositifs de gestion de crise et des documents d'information réglementaire

4.2.1. Les dispositifs d'alerte aux populations

Le traitement des situations de crise, qui est complexifié dans les territoires ultra-marins compte tenu de leur isolement et de l'extrême vulnérabilité de leurs infrastructures, serait grandement amélioré grâce au déploiement du système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Le SAIP est fondé sur un système de sirènes à fonctionnement automatisé dont le déclenchement est centralisé et utilise le réseau INPT (infrastructure nationale partageable des transmissions), réseau utilisé par les pompiers, la police et le samu. Ce réseau sert d'ailleurs de support au réseau Antarès (pour les pompiers et la sécurité civile) et Acropol pour la police.

La Martinique qui est désormais équipée du réseau INPT a une attitude très volontariste pour déployer dès à présent le SAIP. Dans ce contexte, cette demande peut être d'autant plus soutenue que l'évolution pourrait être rapide.

Elle peut être soutenue dans ce sens

Comme le souligne justement le rapport d'évaluation du plan de prévention des submersions rapides dans les Outre-mer évoqué au 2.6, une façon de rattraper le retard des outre-mer serait sans nul doute d'accélérer le déploiement du dispositif SAIP, qui se justifie par l'extrême intensité des phénomènes naturels à gérer. La priorisation actuellement retenue au niveau national ne s'est visiblement pas faite en fonction du volume de la population concernée et le déploiement outremer n'interviendrait pas, selon le schéma actuel, avant les années 2020. Raison supplémentaire, outre l'importance de la population exposée, pour introduire les spécificités ultramarines, au risque d'être dans l'incapacité de traiter convenablement un événement majeur avec port endommagé ou un aéroport inondé dans ces territoires.

En l'absence d'un déploiement programmé du dispositif SAIP, les territoires sont livrés à des expédients locaux, à la mise en place de systèmes artisanaux et en tablant sur la capacité de réaction des populations qui se heurtent aussi à des problèmes financiers comme le renouvellement nécessaire des sirènes disposées au niveau communal, ou pour utiliser les nouvelles technologies pour diffuser l'alerte.

Parallèlement, la mission a pu constater le dénuement dans lequel se trouvent les services de secours en documents cartographiques. Le conseil départemental s'était doté d'un système d'information géographique (SIGMA) comprenant un ensemble de données dans différents domaines d'action (infrastructures routières, périmètres de captage, bâtiments de la collectivité). Curieusement, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) dépendant pourtant de la même collectivité regrette l'absence pour ses missions de ce type d'outil cartographique pourtant indispensable pour ses interventions.

4.2.2. Les plans particuliers d'intervention

Le plan particulier d'intervention (PPI) de l'ensemble Antilles Gaz - SARA date de 1998, et n'a pas fait l'objet d'une révision depuis (alors même que le dernier exercice, effectué le 10 novembre 2005⁸, a mis en lumière des améliorations à y apporter⁹). Il doit être réactualisé dans les meilleurs délais lorsque les nouvelles données techniques liées à la modification des installations d'Antilles Gaz prévues par le PPRT (cf point 3.3) seront disponibles.

16. Actualiser au plus tôt le plan particulier d'intervention (PPI) de l'ensemble Antilles Gaz – SARA ; effectuer régulièrement un exercice PPI. (Préfecture)

Pour le GIE Croix Rivail, le PPI a été approuvé par arrêté préfectoral n° 08-01732 en 2008 ; il n'y a pas eu d'exercice PPI sur ce site.

⁸ On notera à ce propos qu'aucun exercice PPI n'a été réalisé depuis plus de 10 ans, ce qui fait beaucoup.

⁹ Voir compte rendu de la réunion de la CLIC de la SARA le 4 décembre 2006

4.3. Les actions de sensibilisation

4.3.1. La sensibilisation du public

La mission a noté avec intérêt la montée en puissance des thématiques de préparation et de gestion de crise, qu'il s'agisse d'exercices préparatoires à la crise de type « Caribe wave » ou d'actions de type semaine « Replik ».

Ne pas négliger ces dispositifs de sensibilisation du public suppose cependant qu'on puisse en assumer le financement pour les développer au-delà de ce qui se fait actuellement, même si la mission a pu constater la qualité des dispositifs mis en œuvre, notamment lors de la semaine « Replik ». Une prise en compte par le plan séisme Antilles (PSA2) apparaît ainsi parfaitement justifiée, de même que pour les actions engagées par le SIDPC avec le rectorat et les établissements scolaires.

CARIBE WAVE

La mission a pu constater la très bonne couverture médiatique préparatoire à l'exercice tsunami « Caribe Wave » simulant un fort séisme en mer au nord du Venezuela le jeudi 17 mars 2016. Ce type d'exercice grandeur nature est organisé chaque année. Le préfet ouvre son centre opérationnel départemental et plusieurs communes font de même en activant leur poste de commandement communal, une bonne façon de tester l'actualité de leur plan communal de sauvegarde (PCS).

REPLIK

Depuis 2006 une campagne de sensibilisation « Replik » au risque sismique est menée par la DEAL avec ses partenaires.

Au-delà des actions menées toute l'année, cette action se focalise sur une semaine dédiée, généralement en octobre. À l'origine dévolue exclusivement à la sensibilisation au risque sismique, elle s'est étendue au risque tsunami à partir de 2012 : animations, interventions en milieu scolaire et en entreprises, diffusion de messages dans les médias, large couverture locale, site internet ad hoc.

Une bande dessinée éditée en 2000 par la préfecture explicite les consignes et réponses à adopter. Elle est ludique et a fait l'objet d'une large diffusion lors de ces semaines « Replik ».

Cet excellent principe de mobiliser au-delà des services concernés et des collectivités locales, l'ensemble de la population, est à porter au crédit des acteurs locaux et mérite d'être dupliqué dans les autres territoires.

La mission a pu rencontrer un large panel d'associations mobilisées sur la connaissance, la prévention et la gestion des risques. Elle les a trouvées très sensibilisées et particulièrement motivées, et suggère aux services en charge de les associer étroitement à leurs réflexions.

4.3.2. La formation des acteurs de la construction

La formation des acteurs de la construction est essentielle. L'île compte 2000 petites entreprises ou maçons. C'est vers eux qu'il faut se tourner pour « construire parasismique ».

La formation des entreprises avait été engagée mais s'est très vite heurtée à un problème de crédits.

L'enveloppe qui s'élevait, dans les années 2005 à 2010, à environ 300k€ pour la formation des artisans et l'information grand public s'est contractée aujourd'hui autour de 60k€. Certes, la recherche de financements régionaux pour les programmes de formation est essentielle, mais il faut poursuivre l'effort.

Le plan PSA2 permet aujourd'hui de financer ce type d'action. Pour la période 2016-2020, il comporte en plus d'un volet important et essentiel sur la réduction de la vulnérabilité du bâti existant, des actions de formation, de sensibilisation, de préparation à la gestion de crise et d'amélioration de la connaissance scientifique.

Les services locaux doivent pouvoir le solliciter.



Au-delà de la formation des artisans, les actions se poursuivent vers le grand public ; Des documents de bonne facture explicitent de façon simple les principes de construction à respecter et incitent à la consultation en mairie des zones à risque et au dépôt de permis de construire avec l'assistance d'un bureau d'études techniques pour l'application des règles parasismiques.

17. Poursuivre la sensibilisation et l'information sur les bonnes pratiques et règles de construction à la fois vers les artisans du secteur du bâtiment et vers le public, par des actions soutenues de formation. Mobiliser le plan séisme Antilles (PSA2) à cet effet. (Préfecture, DEAL)

Conclusion

Sur un plan général, la mission rejoint nombre de conclusions formalisées dans le rapport IGA (n°15120-15032-01) et CGEDD (n°009151-02) de novembre 2015 qui a procédé à une évaluation du plan de prévention des submersions rapides dans les Outre-mer ; et en particulier celle consistant à « inverser le regard sur les territoires ultra-marins en les considérant, non plus comme les derniers territoires sur lesquels se mettent en place les politiques publiques, mais plutôt comme des territoires d'innovation sur des thématiques les concernant directement et au premier chef ».

Au-delà de cette considération, il importe de bien prendre conscience des difficultés que connaissent ces territoires en matière de financement de leurs projets, couplées à des capacités d'ingénierie financière plus faibles. Une façon d'y remédier consisterait à revisiter les critères de mobilisation du FPRNM (fonds Barnier) pour l'ouvrir davantage aux territoires ultra-marins. Car il serait regrettable que ces difficultés de financement de la part résiduelle conduisent à écarter définitivement des projets essentiels pour la sécurité des personnes et des biens sur ces territoires particulièrement exposés aux risques.

S'agissant de la DEAL, la mission salue son investissement dans la politique de prévention des risques. Elle l'encourage à poursuivre ses efforts dans le suivi des objectifs, le système qualité et l'efficacité de son organisation.

Bernard BUISSON



Ingénieur général
des ponts, des eaux et des
forêts

Alain DORISON



Ingénieur général
des mines

Christian DEMOLIS



Ingénieur général
des ponts, des eaux et des
forêts

Annexes

1. Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Conseil général
de l'environnement
et du développement durable

CGEDD N° 010056-05

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Conseil général
de l'alimentation, de l'agriculture
et des espaces ruraux

CGAAER N° 16014-05

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE,
ET DU NUMÉRIQUE

Conseil général
de l'économie

CGE N° 2016/05/CGE/CI

Paris, le **24** *JULI* 2015

Les vice-présidents

à

Monsieur Bernard Bulsson
Ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts

Monsieur Christian Demois
Ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts

Monsieur Alain Dorison
Ingénieur général des mines

Affaire suivie par : Nicolas Forray
nicolas.forray@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 67 46

Objet : Audits de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques
région Martinique

Les missions d'audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans les services déconcentrés en régions sont menées selon un programme pluriannuel arrêté en commun avec la direction générale de la prévention des risques.

Le programme défini pour 2016 comprend six régions. Nous vous confions la mission d'audit afférente à la région Martinique à réaliser au deuxième semestre de 2016. Sa coordination sera assurée par Monsieur Bernard BUISSON.

Cette mission est enregistrée dans les systèmes de gestion des affaires du CGEDD, du CGAAER et du CGE respectivement sous les n° 010056-05, 16014-05 et 2016/05/CGE/CI.

Le guide de l'audit, par région, de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques a fait l'objet d'une révision en janvier 2015. Votre lettre de cadrage et votre audit se conformeront à ses préconisations. Ce document est accessible sur le site du collège Risques naturels et technologiques.

Vous voudrez bien soumettre votre projet de rapport à la supervision des coordonnateurs du collège Risques naturels et technologiques. Il devrait être transmis pour la phase contradictoire au préfet de la région Martinique avant fin octobre 2016. Sa remise définitive est attendue pour le 31 décembre 2016.

Vous joindrez au rapport final le projet de lettre de transmission aux ministres qui sera proposé à notre signature sous couvert des coordonnateurs de ce programme d'audits dans les trois conseils généraux.

Le vice-président du CGEDD

Le vice-président du CGAAER


Le vice-président du CGE



Patrice PARISÉ



Bertrand HERVIEU



Luc ROUSSEAU

2. Carte de la Martinique



3. Liste des personnes rencontrées

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Organisme</i>	<i>Fonction</i>
De KEREVER	François	Préfecture	Directeur de cabinet du préfet
RAYMOND	Guillaume	Préfecture	Chef du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC)
LOPEZ		Etat-major de défense zone Antilles	
MIEVELLI		Préfecture	
CORBAUX	Eric	Parquet TGI	Procureur
VIORNERY	Arnaud	Parquet TGI	Vice-procureur
BOUTRIN		Collectivité territoriale de Martinique (CTM)	Conseiller exécutif accompagné de plusieurs collaborateurs
LAGUERRE		Mairie de Fort-de-France	Maire
DORAIL	Charles	Mairie de Fort-de-France	Directeur général adjoint chargé des services techniques, de l'aménagement et de la planification
LABORIEUX	Judith	Mairie du Lamentin	Adjointe au maire
LOZA	Joseph	Mairie de François	Adjoint au maire accompagné de plusieurs collaborateurs
GAUTHIER	Pierre	DDAF	Directeur adjoint
JALLAIS	Christine	DDAF	Chef du service agriculture et forêt
THALMENSI	Gérard	ARS	Ingénieur sanitaire
CLOUARD		IGPG	
MONTGENIE	Sylvain	SDIS	Colonel, directeur départemental
LEONARD	Sylvain	ONF	Directeur régional
HAAUY	Michel	ONF	Directeur régional adjoint
VITTECOQ	Benoît	BRGM	Directeur régional
MAURO	Jean-François	ADEME	Directeur régional
LACROIX	Benoît	ADEME	Ingénieur
CHIGNOLI	Claire	ADEME	Ingénieur
GANDAR	Stéphane	MADININAIR	Directeur
ARMOUGON	André	CCI	Directeur général
CHAPIN	Désiré	CCI	Conseiller d'entreprises
LISE	Isabelle	CCI	Responsable service environnement et développement durable
LERIGAB	David	CCI	Responsable service aménagement du territoire

Nom	Prénom	Organisme	Fonction
DORMOY	Alex	Association martiniquaise pour la promotion de l'industrie (AMPI)	<i>(par ailleurs président de Prochimie Industries)</i>
ROCHE	Henri	Association martiniquaise pour la promotion de l'industrie (AMPI)	
GUY	Philippe	SARA	Directeur général
MAZARIN	Luc	SARA	Directeur Opérations
ROCHEFORT	Jean-François	SARA	Chef du département HSEQI
PORTIER	Eloïne	SARA	Responsable Sûreté industrielle
ROCHE	Henri	SARA	Chargé de mission développements et énergies nouvelles
GARNERY	Yannick	Total Caraïbes	Directeur exploitation
LICIDE	Odile	Antilles - Gaz	Responsable HSEQ
ABRAMOVICI	Stéphane	Les sablières de FOND CANONVILLE	Directeur
MARCELIN	Albéric	Université populaire et de la prévention	Président

En interne à la DEAL :

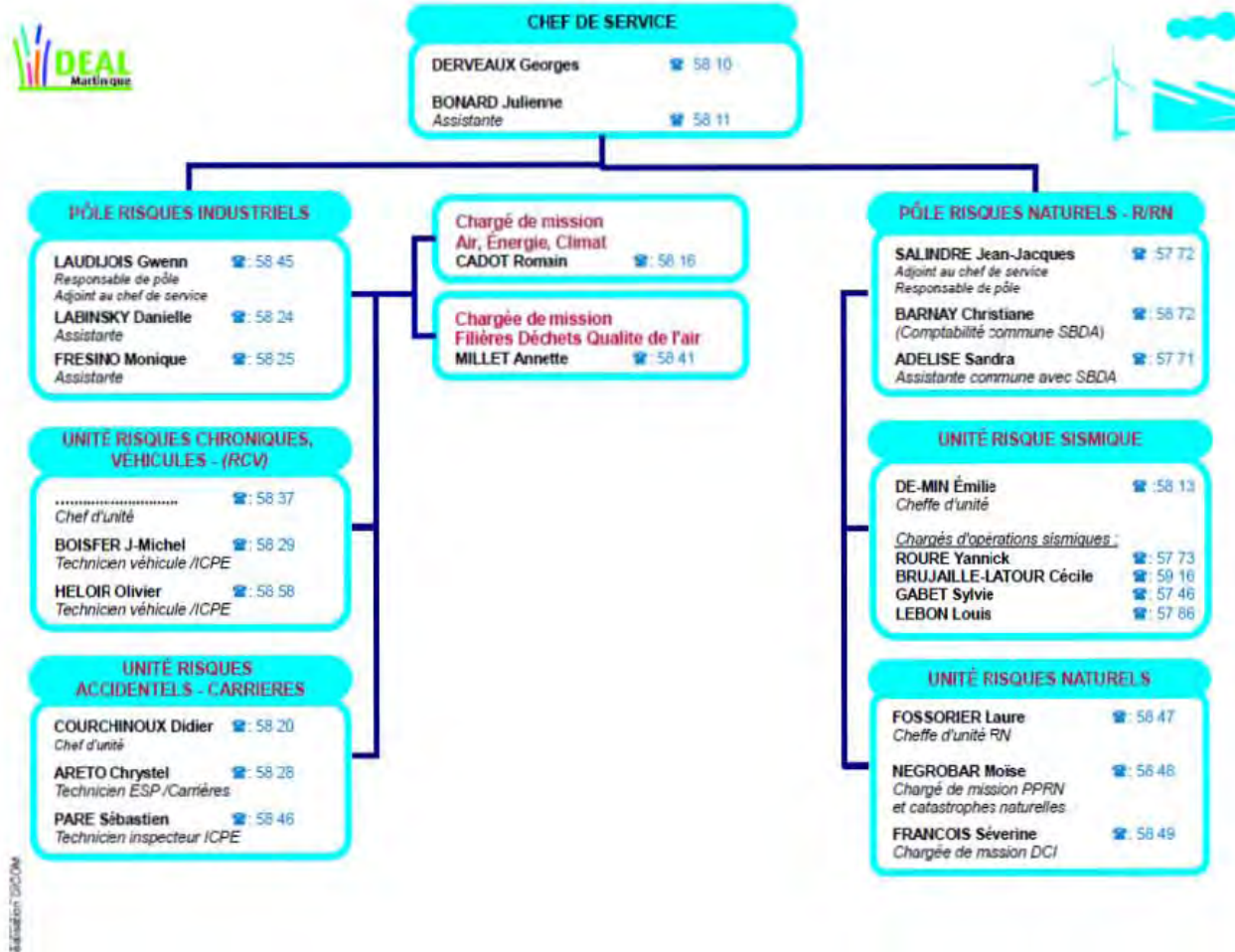
Nom	Prénom	Fonction
BOURVEN	Patrick	Directeur
VERNIER	Jean-Louis	Directeur adjoint
GUYARD	Gilbert	Directeur adjoint
DERVEAUX	Georges	Chef du service « risques énergie climat » (SREC)
SALINDRE	Jean-Jacques	Adjoint au chef de service, responsable du pôle risques naturels
LAUDIJOIS	Gwenn	SREC – responsable du pôle « Risques industriels »
COURCHINOIX	Didier	SREC – chef de l'unité « Risques accidentels - Carrières »
INES	Manuella	Chef du service connaissance, prospective et développement territorial
ESPERANCE	Benjamin	Chef du service paysages, eau et biodiversité
CHELOUDIAKOFF	Daniel	Chef du service bâtiment durable et aménagement
LEDUFF	Myriam	Chef de la mission affaires juridiques
LEFEBVRE	Grégory	Chef de la mission stratégie pilotage performance
DUBRULLE	Pierre	Secrétaire général adjoint

Ainsi que l'ensemble de leurs collaborateurs de la DEAL

4. Organigramme de la DEAL



5. Organigramme du service « Risques, Énergie, Climat »



6. Réponse de la DEAL au contradictoire et projet de plan d'actions



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'HABITAT DURABLE

*Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique*

Service Risques Énergie Climat

Affaire suivie par : Georges DERVEAUX
Ref : ENV16-0288
Georges.Derveaux@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 96 59 58 10

Schœlcher, le 26 mai 2016

Le Directeur

à

la Mission conjointe
CGEDD-CGAAER-CGIET

Objet : rapport d'audit RNT de la DEAL MARTINIQUE

La DEAL Martinique a fait l'objet d'un audit par une mission conjointe CGEDD-CGAAER-CGEIET du 29 février 2016 au 4 mars 2016.

Le rapport d'audit propose 17 recommandations :

- 7 de niveau 1
- 6 de niveau 2
- 4 de niveau 3

Chaque recommandation a fait l'objet d'une analyse et d'une proposition qui sont détaillées ci-après :

Recommandations de niveau 1

○ *Préciser la stratégie locale de contrôle de légalité en priorisant la prévention des risques et conduite une politique ciblée de démolitions, au vu du rôle exemplaire qu'elles peuvent jouer, en la dirigeant prioritairement sur les constructions dans les zones à risques (Préfecture, DEAL)*

La lutte contre les constructions illicites a fait l'objet d'une feuille de route signée par le Préfet le 9 décembre 2015. Celle-ci définit 3 objectifs :

- anticiper et prévenir la construction de nouvelles construction illicites
- régulariser les constructions qui peuvent l'être
- réprimer avec pragmatisme et en équité.

Pour appréhender la gravité de la construction illicite, le risque encouru par l'habitant contrevenant – du fait de l'emplacement illicite, ou de sa nature – fait l'objet d'une attention particulière

A ce titre, les zones d'aléas forts sur le territoire identifiées dans les PPRN doivent être intégrées dans la démarche de lutte contre les constructions illicites. La surface concernée représente 32 % du territoire.

Le contrôle de légalité des autorisations de construire est réalisé par un service de la préfecture. Il n'y a pas aujourd'hui de stratégie formalisée de contrôle ni de bilan partagé entre les différents services de l'État concernés. Le travail en commun nécessaire pourrait commencer par l'organisation d'une réunion de bilan annuel du contrôle de légalité.

Action :

- prise en compte des zones d'aléa fort dans la démarche de lutte contre les constructions illicites.

- organiser un travail en commun avec le service du contrôle de la légalité de la préfecture pour mettre en place une stratégie de contrôle

◊ *Associer étroitement, et dès à présent, la collectivité territoriale de la Martinique (CTM) à la création de la cellule de veille hydrologique (CVH), et se donner l'objectif de conventionner entre l'État et la CTM les conditions de montée en régime de ce nouveau dispositif (DEAL).*

La mise en place de la cellule de veille hydrologique est basée sur un programme de travail avec 3 groupes de travail portant sur les différents aspects de la connaissance des aléas et enjeux, des moyens d'observation et de l'organisation.

Le réseau de station de mesure est réparti entre la CTM (ex CG) et la DEAL. A ce titre, toute modification du réseau se fait de manière partenariale avec la CTM.

Le premier comité de pilotage de la démarche va se réunir le 13 juillet 2016 et les services ainsi que les élus du conseil exécutif de la CTM y seront associés.

◊ *Valider formellement les études globales (zones orange) et les études de risques (zones orange-bleues) en mettant en œuvre toutes les capacités d'expertise des services de l'État, pour en faire une analyse critique (DEAL)*

Les zonages orange existent depuis les PPRN 2004 qui étaient les premiers PPRN approuvés sur l'ensemble du territoire national. Dans le cadre de la mise à jour des PPRN en 2012, la réflexion sur la problématique du foncier et sur les incertitudes des informations relatives aux zones d'aléas forts, ont conduit la DEAL à proposer une zone nouvelle orange-bleu qui impose une étude de risque, **la DEAL ne validant que le périmètre de l'étude.**

Cette disposition, qui permet d'ouvrir certaines possibilités, fait porter la responsabilité sur le bureau d'étude qui doit s'engager sur la réelle possibilité de construction. Afin de cadrer cette étude, une charte a été définie et la référence à la norme a été préconisée.

La DEAL ne dispose pas de compétence d'expertise (notamment en géotechnique) pour valider les conclusions de ces études de risques. Le BRGM s'est dès le début de la réflexion désengagé ne souhaitant pas valider ces études de risque.

Pour l'aléa inondation, l'analyse des études hydrauliques peut être réalisée par le SREC avec un appui du SPEB.

Une validation externe (non prévue par le PPRN), de type CEREMA, prendrait beaucoup de temps et ne serait pas viable.

Au regard de l'analyse de la dizaine de demandes déposées, la procédure actuelle n'est pas adaptée, la responsabilité de l'État pouvant être mise en cause.

Le règlement doit être revu à l'occasion de la révision des PPRN prévue en 2018 (révision tous les 5 ans).

Action :

Intégrer le bassin morphologique pour la validation du périmètre d'étude sous 1 mois

Revoir le règlement des PPRN dans le cadre de leur prochaine révision.

○ *Réunir, au moins une fois par an, la commission départementale des risques majeurs (CDRM), en demandant à chaque organisme de faire le point sur sa participation à la politique de prévention des risques naturels, afin de partager l'information dans ce domaine et s'assurer d'une certaine cohérence des actions entreprises notamment entre l'État et les collectivités (préfecture).*

La CDRM a été créée en 2007 et ne s'est réunie qu'à cette occasion. Pour le PGRI, une commission « risques inondations » a été créée en 2013.

La CDRM constituée de 40 membres est une institution qui n'est pas facile à mobiliser.

La DEAL se rapprochera du SIDPC pour réactiver cette commission et programmer une réunion dans le cadre d'une présentation des actions du PSA2.

Action : Programmer une réunion (en liaison avec le SIDPC) de la CDRM sous 6 mois.

○ *Procéder sans délai à la création des commissions de suivi des sites (CSS) manquantes (Préfecture)*

L'élaboration des CSS nécessite, par exploitant, un arrêté préfectoral prenant en compte la nouvelle collectivité, les associations et personnes qualifiées et identifiant les différents collèges. Le suivi de l'élaboration des CSS est coordonné par le DATRED en liaison avec le SREC (chef de pôle RI et EPAJ).

L'arrêté SARA ANTILLES GAZ existe mais doit être mis à jour, les arrêtés pour SMTVD (ISDND,UIOM) et les autres installations sont en cours.

Action : Proposer à la signature du préfet les arrêtés de composition des CSS manquantes sous 3 mois.

○ *Actualiser au plus tôt le plan particulier d'intervention (PPI) de l'ensemble Antilles-Gaz – SARA ; effectuer régulièrement un exercice PPI (Préfecture).*

L'élaboration du PPI est assurée par le SIDPC avec un appui technique (EDD) de la DEAL.

Il convient de sensibiliser le SIDPC sur la nécessité de mettre à jour le PPI et de réaliser des exercices.

Action : alerter le SIDPC sur l'importance de la mise à jour du PPI SARA ANTILLES GAZ qui doit prendre en compte les évolutions liées au PPRT et aux éventuelles évolutions des sites sous 1 mois.

○ *Poursuivre la sensibilisation et l'information sur les bonnes pratiques et règles de construction à la fois vers les artisans du secteur du bâtiment et vers le public, par des actions soutenues de formation. Mobiliser le plan séisme Antilles (PSA2) à cet effet. (préfecture, DEAL)*

Le budget pour 2016 a été revu à la hausse par rapport à 2015 avec un budget de 100 000 € (AE) réparti avec 60 000 € formation artisan et 40 000 € action immatérielles d'informations.

Dans le cadre de la préparation 2017, il a été prévu pour la formation artisan 120 000 € (60 000€ + 60 000 € à mi parcours). La mobilisation de la CTM reste difficile et l'appui de l'État doit être maintenu.

Pour l'information des populations, le groupe de travail des actions immatérielles sous le pilotage du SDIPC permet d'innover avec de nouvelles propositions d'actions. Il est à noter que l'Etat constitue le principal financeur de ces actions.

Nota : le SIDPC s'est fortement impliqué dans le risque tsunami avec un passage au second plan du risque sismique. Des actions de sensibilisation « séismes » en dehors de la semaine replik seront à développer. Le risque sismique étant le plus à craindre en Martinique

Action : maintenir le budget prévisionnel de crédits sur le BOP 181 sur la base de 120 000 euros et définir une convention cadre CTM / ETAT sur la formation des artisans sous 6 mois.

Recommandations de niveau 2

○ *Renforcer le pilotage interne à la DEAL en accompagnant systématiquement la fixation d'objectifs annuels fixés aux services du bilan de leur réalisation (DEAL)*

Action :

Faire un état des lieux du service entre les ETP disponibles et habilités et le plan de charge du service intégrant de manière exhaustive les sollicitations du service (dossiers en instruction, les plaintes, les inspections, le suivi des situations particulières (déchets, ZIKA)) sous 1 mois.

Accompagner la feuille de route du service au regard des actions nationales et des priorités locales d'un bilan des actions menées l'année précédente, mise en œuvre à partir de 2017

○ *L'Etat doit se préoccuper du confortement sismique de ses propres bâtiments et prévoir un plan de financement pluriannuel pour ces travaux (Préfecture, France domaine, DGPR)*

Une analyse de la vulnérabilité sismique des bâtiments de l'État a été réalisée avec un classement par priorité . Un budget de 5 M€/an a été évoqué avec la CCIAPSA pour la Martinique comme pour la Guadeloupe. Il est à noter que rien n'est formellement prévu au PSA2 à ce jour. Ce point peut évoluer à l'occasion d'une RIM mais ne relève pas du niveau local.

○ *Valider le plan ORSEC Volcan dans les meilleurs délais (Préfecture)*

La dernière version du plan ORSEC a été validée (confirmation par M. LOPEZ et M. TIBURN de l'EMIZa vendredi 20 mai 2016). Ce plan traite du volet « volcan ».

Action : Fait

○ *Appuyer au niveau national les initiatives prises localement dans l'appréhension de la problématique tsunami, apporter un appui méthodologique aux projets locaux et veiller à leur transposabilité. (DGPR)*

L'approche Tsunami a fait l'objet d'une action de l'EMIZa et du SDIPC depuis deux ans. Elle s'est concrétisée notamment par des études et un marquage des points de refuge sur deux communes.

Il convient d'intégrer le volet tsunami dans le dialogue de gestion avec la possibilité de programmer la généralisation des actions déjà réalisées. Toutefois, le volet séisme ne doit pas être tributaire de cette nouvelle approche.

Action : Faire remonter par le SIDPC, les actions tsunami et la méthodologie utilisée en Martinique auprès de la DGPR afin de pouvoir disposer de crédits spécifiques pour étendre aux autres communes les actions déjà engagées (prochain dialogue de gestion)

◦ *Poursuivre l'élaboration du dispositif qualité du service « Risques Energie Climat » SREC de la DEAL*

Le dispositif qualité SREC a été mis en place très récemment. Il est basé sur le projet de 3 procédures SREC établies à la demande du DEAL en 2013 (chef de service). Les éléments actuels ont été élaborés dans le cadre d'une approche collégiale (chef de service, adjoints, chefs d'unité) puis transmis à la direction pour validation.

Le développement du système qualité passe par une approche globale en prenant en compte l'interaction avec les différents services.

Action :

Valider les trois nouvelles procédures établies par le SREC qui constituent une première étape dans la réflexion du fonctionnement du service en prenant en compte les démarches transversales lancées au sein de la DEAL sous 1mois.

Poursuivre le développement du système qualité du SREC par l'élaboration et la validation de nouvelles procédures pour le fonctionnement interne du service (démarche Marianne, gestion du courrier, suivi chorus, suivi des sollicitations dématérialisées) ainsi que pour l'organisation des relations du SREC avec les autres services de la DEAL dans le cadre des procédures administratives (EPAJ notamment) sous 1 an, en prenant en compte l'arrivée d'un nouveau chef de service qui devra intégrer les enjeux du service au préalable.

◦ *Réunir régulièrement les commissions de suivi de site (CSS), et au plus vite celle de la SARA – ANTILLES GAZ (Préfecture, DEAL)*

Dès la prise des arrêtés CSS, les réunions seront programmées

Action : dés signatures des arrêtés de constitution, programmation des CCS

Programmer, en lien avec la préfecture, la prochaine réunion de la CSS SARA-Antilles Gaz. Délai : avant le 30/10/2016.

Programmer ensuite les réunions des CSS GIE Croix-Rivail, EDF PEI Bellefontaine et ISDND Céron (CSS réglementaires), ISDND Petit Galion (en construction).

Programmer la réunion de la CSS ISDND Trompeuse/UIOM, Délai : avant le 30/03/2017.

Recommandations de niveau 3

○ *Dans le but de coordonner et harmoniser les politiques de l'État et des collectivités locales dans ce domaine, élaborer le schéma de prévention des risques naturels (SPRN) de Martinique selon la procédure définie par le décret du 4 janvier 2005.*

Il convient de noter que la Martinique dispose de 34 PPRN dont l'élaboration a été harmonisée notamment au niveau de la rédaction du règlement de ces PPRN.

A l'occasion de la remise en fonction de la CDRM, le SPRN sera évoqué afin d'établir un échéancier de réalisation.

Action :

A évoquer lors de la réunion de réactivation de la CDRM (sous 6 mois).

○ *Établir une convention avec l'institut de physique du globe de Paris (IPGP) au sujet de la mission de veille que doit assurer cet organisme, à l'image de ce qui se fait en métropole. Cette convention permettra d'officialiser les astreintes (notamment pour les membres du CNRS), et d'obtenir des financements complémentaires pour cette mission (DGPR en lien avec les ministères de l'intérieur et de l'outre-mer).*

Convention relevant du niveau de la DGPR

Action :

Pas d'action prévue, la DEAL reste à la disposition de la DGPR si un besoin de relais au niveau local est nécessaire.

○ *Inclure le suivi des procès-verbaux en matière d'ICPE dans les contacts réguliers existant entre la DEAL (EPAJ) et le parquet (DEAL)*

Des réunions régulières d'EPAJ et SPEB ont lieu de manière périodique avec le parquet.

Un point sera réalisé par le SREC sur les procès-verbaux réalisés depuis 2012 afin d'établir une liste qui servira de support à une réunion DEAL – parquet qui sera l'occasion d'échanges sur les modalités de transmission et de traitement des procès-verbaux.

Dans un deuxième temps, le SREC pourra être associé aux réunions EPAJ – parquet en tant que de besoin.

Action :

Un état des lieux des PV est élaboré pour servir de base à la première réunion SREC – Parquet sous 3 mois.

Une réunion SREC / PARQUET sera programmée sous 6 mois.

○ *Profiter de la prochaine « stratégie locale de gestion du risque inondation » (SLGRI) pour mettre en place des repères de crues afin de sensibiliser les populations à cet aléa (DEAL, Communes)*

Ce point sera intégré dans les actions à réaliser qui seront proposées à l'instance de gouvernance qui est en cours de constitution. La mise en place de la CVH en parallèle doit permettre d'apporter des éléments techniques sur ces repères de crues.

Les deux entités « gouvernance SLGRI » et « CVH » doivent émerger pour fin 2016.

Action :

Intégrer dans les actions à réaliser dans le cadre de la mise en place SLGRI (mise en place de repère de crue).

ANNEXE

Observations sur le projet rapport :

Fin page 11 : « *La mission d'audit a ainsi trouvé l'unité risques naturels en grande difficulté avec **une** cheffe d'unité en congé maternité, l'attente d'un chargé de mission PPRN suite à la mobilité effectuée par le précédent titulaire, et une seconde chargée de mission recrutée en sortie d'école.* »

En fait c'était les **deux** cheffes d'unité qui étaient en congés de maternité.

2.2. 1 page 16 : Des inexactitudes dans le § « *Selon la nature du sol, et son taux d'humidité, le risque sismique est parfois amplifié par des phénomènes de « liquéfaction des sols » (sous l'effet des vibrations, le sol perd de sa rigidité et se comporte comme un fluide), associés dans certains cas (généralement sur sol faiblement pentus) à des contraintes latérales plus connues sous le terme de « lateral spreading ».*

Préférer la formulation suivante :

Selon la nature du sol (plus ou moins mou) l'accélération sismique peut être amplifiée. De plus il peut y avoir des phénomènes de « liquéfaction des sols » (sous l'effet des vibrations, le sol perd de sa cohésion et se comporte comme un fluide), associés dans certains cas (généralement en cas de substratum pentu) à des phénomènes de glissement de la masse liquéfiée plus connus sous le terme de « lateral spreading ».

2.2. 1 page 17 : Dans le § « *37 écoles (dont 13 terminées, 3 quasi-terminées, 21 en projet) sur un total de 250 écoles à traiter (1900 salles) ; malheureusement, un bon nombre de communes ne disposent pas des ressources suffisantes pour assurer leur part de financement...* » c'est **250 écoles au total (1900 classes) dont 180 environ à traiter.**

2.7 page 25 : Le glissement de Morne Macroix est situé dans la commune de Sainte-Marie et non Trinité.

2.8 page 26 : Dès 2004, les 34 communes de Martinique disposaient d'un plan de prévention des risques **multi risques (PPR multi-risques)**. Ces documents ont été révisés en 2013 par un seul groupement de bureaux d'études. Ils intègrent **tous les risques des PPRN de 2004, plus le tsunami**, et prennent en compte, pour la submersion marine, les prescriptions de la circulaire dite Xynthia.

2.8 page 26 : « *Cette zone « orange » correspond à des secteurs où l'aléa est moyen à fort et où les enjeux sont forts à très forts* » c'est la définition des PPRN de 2004.

La définition actuelle est la suivante :

En aléa littoral (houle, érosion seulement), inondation et mouvement de terrain : aléa fort + enjeu fort futur

Pour l'aléa volcanisme, la zone orange spécifique correspond aux zones d'aléa fort relatif aux intrusions de lave et aux lahars qui en découlent, pour des enjeux forts futurs et des enjeux modérés. Ce zonage part du principe que :

- Une éruption volcanique n'est plus un évènement soudain et l'instrumentation de la montagne Pelée permet d'alerter suffisamment tôt ;
- Il n'existe pas de moyen de protection contre ces aléas.

Remarque de la mission :

L'ensemble de ces remarques pertinentes a conduit à modifier le texte initial pour les intégrer.

7. Glossaire des sigles et acronymes

<i>Acronyme</i>	<i>Signification</i>
APC	Arrêté préfectoral complémentaire
ARS	Agence régionale de santé
CCIR	Chambre de commerce et d'industrie régionale
CDRM	Commission départementale des risques majeurs
CGEDD	Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable
CGEJET	Conseil Général de l'Économie, de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies
CTM	Collectivité territoriale de Martinique
DAAF	Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DDAE	Demande d'autorisation d'exploiter
CVH	Cellule de veille hydrologique
DEAL	Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DIECCTE	Direction de l'industrie, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DRFIP	Direction régionale des finances publique
DROM	Département et région d'outre-mer
DSR	Document de stratégie régional
EAIP	Enveloppe approchée des inondations potentielles
EMIZA	État-major interministériel de zone Antilles
EPAJ	Mission « enquêtes publiques et affaires juridiques » de la DEAL
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EPRI	Évaluation préliminaire des risques inondation
ESP	Équipement sous pression
ETP	Équivalent temps plein
FPRNM	Fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit fonds Barnier)
IAA	Installations classées agricoles et agro-alimentaires
ICPE	Installations classées au titre de la protection de l'environnement
IED	Industrial emission directive
INPT	Infrastructure nationale partageable des transmissions
IPGP	Institut de physique du globe de Paris
ISST	Inspection santé et sécurité au travail
Lahar	Coulée boueuse d'origine volcanique
MAAF	Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Acronyme	Signification
MEEM	Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
MIGT	Mission d'inspection générale territoriale
MISEN	Mission Interservices de l'Eau et de la Nature.
MPDD	Mission promotion du développement durable de la DEAL
MSPP	Mission stratégie, pilotage, performance
PAPI	Programme d'actions de prévention contre les inondations
PASE	Programme d'actions stratégiques de l'État
PDPGDND	Plan départemental de prévention et gestion des déchets non dangereux
PEB	Paysages, eau, et biodiversité (BOP dans le cadre de la LOLF)
PGRI	Plan de gestion des risques inondation
PPI	Plan particulier d'intervention
PPRN	Plan de prévention des risques naturels
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
PR	Prévention des risques (BOP dans le cadre de la LOLF)
PRSE	Plan régional santé-environnement
PSA	Plan séisme Antilles
RBOP	Responsable de budget opérationnel de programme
RÉATE	Réforme de 'administration territoriale de l'État
RN	Risques naturels
RPROG	Responsable de programme
SAR	Schéma d'aménagement régional
SBDA	Service bâtiment durable et aménagement
SCHAPI	Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des crues
SCPDT	Service connaissance, prospective et développement territorial de la DEAL
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SG	Secrétaire Général
SIG	Système d'information géographique
SLGRI	Stratégie locale de gestion du risque inondation
SPEB	Service paysages eau et biodiversité de la DEAL
SRCAE	Schéma régional climat air énergie
SREC	Service risques énergie climat de la DEAL
TRI	Territoire à risque important d'inondation
UEE	Unité évaluation environnementale du SCPDT de la DEAL
UT	Unité territoriale

